

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2023

Exécutoire le : **19 JUIL. 2023**

Visée le : **18 JUIL. 2023**

Publiée le : **19 JUIL. 2023**

VALORISATION DES DECHETS

Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de prévention des déchets, Grand Lac a l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

En effet, le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 lui impose d'élaborer et d'animer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) composé comme suit :

- État des lieux de la production des déchets,
- Définition d'objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Plan d'actions pour atteindre ces objectifs,
- Évaluation et suivi.

Ce programme a pour objectifs :

- D'impulser une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire,
- D'avoir un impact positif écologique,
- De réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La création d'activités locales en lien avec les thématiques Valorisation des déchets et Economie Circulaire,
- De contribuer à la cohésion sociale.

Afin de mener à bien ce programme, les réunions suivantes ont eu lieu :

- 3 réunions de Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) constituée de 94 personnes (élus, associations, experts, panel citoyen, techniciens...)
- 2 réunions de COTECH composée de 13 techniciens du service Valorisation des déchets,
- 1 présentation en commission Valorisation des déchets,
- 1 réunions d'élus avec 13 élus (1 maire et 12 adjoints) de 11 communes différentes.

Un suivi annuel est à réaliser chaque année sur six ans pour mesurer l'avancement des performances en lien avec l'objectif réglementaire fixé de -15% de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030.

C'est donc dans ce contexte que le conseil communautaire est aujourd'hui invité à donner son avis sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le président,
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 47
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
2023-2028
Rapport 2023



Table des matières

1	ÉTAT DES LIEUX	8
1.1	Contexte	8
1.2	Les déchets en France et en Europe	10
1.3	Rappels de la prévention des déchets et PLPDMA	11
1.4	Obligations réglementaires	13
1.5	Présentation du territoire de Grand Lac	16
1.5.1	Typologie du territoire et de ses habitants	16
1.5.2	Quelques dates marquantes	17
1.6	Gestion des déchets	19
1.6.1	Sensibilisation et prévention	19
1.6.2	Collecte	19
1.7	Traitement des déchets	21
1.7.1	Tri de la collecte sélective	21
1.7.2	Incinération	21
1.7.3	Plate-forme de compostage	21
1.7.4	Filière REP en déchetteries	21
1.8	Quantitatif des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac	23
1.8.1	Quantitatif global comparé avec les territoires voisins	23
1.8.2	Quantitatifs Grand Lac par flux	24
1.9	Répartition sur une année des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac	28
1.9.1	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles	29
1.9.2	Restes alimentaires	30
1.9.3	Végétaux	32
1.9.4	Collectes spécifiques : Textiles, Encombrants et Cartons	32
1.9.5	Apports en déchetterie	33
1.10	Réemploi	34
1.10.1	Réemploi et économie circulaire	34
1.10.2	Recyclerie des chantiers valoristes :	35
1.10.3	Matériauthèque :	36
1.11	Les couts de traitements des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac	37
1.11.1	Les couts de traitements	37



1.11.2	Les couts globaux aidés.....	38
1.12	Analyse stratégique.....	39
1.13	Conclusion de l'état des lieux des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac.....	41
2	PLAN D' ACTIONS	42
2.1	Objectif réglementaire du programme local de prévention des déchets.....	42
2.2	Objectifs scénarisés du programme local de prévention des déchets	44
2.3	Plan d'actions	45

Liste des figures

Figure 1 : Source site internet du Syctom Paris https://sitetom.syctom-paris.fr	8
Figure 2 : Les problèmes environnementaux les plus préoccupants,.....	10
Figure 3 : Kilogrammes de déchets générés par habitant rapportés au PIB par habitant en 2019, Source: Eurostat. ...	10
Figure 4 : Étapes de la prévention et de la gestion des déchets, Plan national des déchets, p 10.	11
Figure 5 : Pyramide des priorités dans la gestion des déchets.....	12
Figure 6 : Processus simplifié d’élaboration, de mise en œuvre et de suivi, ADEME Guide du PLPDMA	13
Figure 7 : Les grands objectifs de la LTEPCV et de la loi AGEC, ADEME.....	15
Figure 8: Carte communauté d’agglomération de Grand Lac, en Savoie (73), Région AURA.....	16
Figure 9: Profil Grand Lac Occupation de l'espace, observatoire de l’habitat et du foncier – CORINE Land Cover, 2018.	16
Figure 10: Etat du parc 2021 de GRAND LAC-2022.....	20
Figure 11 : Descriptif détaillé « Date de mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP source ADEME, 2022.	22
Figure 12 : Production des DMA de Gand Lac et les territoires voisins en 2021 (en kg/hab population SINOE année 2021)	23
Figure 13 : OMR incinérées de Gand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an.....	24
Figure 14: Collecte des emballages et du verre de Gand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an.....	24
Figure 15: OMA de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hah/an	25
Figure 16: Emballages et OM de Grand Lac année 2022 en Tonnes	25
Figure 17: Déchets des 5 déchetteries de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hah/an.....	26
Figure 18: DMA de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hah/an (hors réemploi valoristes pour une meilleure lisibilité)	26
Figure 19: Profil de répartition des DMA GRAND LAC, 2022	28
Figure 20: Caractérisation des OMR (GRAND LAC, MODECOM 2019)	29
Figure 21: Profil Grand Lac des détritres compostables contenus dans les OMR, MODECOM 2019.....	30
Figure 22: Schéma directeur des biodéchets de Grand Lac.....	31
Figure 23: Composition des apports en déchetterie de Grand Lac en 2019 à 2022.....	33
Figure 24: Représentation de l’économie linéaire.....	34
Figure 25: Domaines d’action de l’économie circulaire, ADEME.....	34
Figure 26: Photo d’un caisson de réemploi installé en déchetterie	35
Figure 27: Représentation de la destination des matières à la sortie du centre de tri de Savoie déchets - année 2022	37



Figure 28: Représentation du cout des déchets par flux - année 2022	38
Figure 29: Courbe de tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA (en kg/an/hab).....	42
Figure 30: Représentation de la réduction des déchets pour respecter les objectifs réglementaires.....	44
Figure 31: Étapes du processus du changement de comportement (adapté au tri des biodéchets).....	45

Index des abréviations

ADEME : Agence de la transition écologique

CCES : Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi

CE : Conteneurs Enterrés

CSE : Conteneurs Semi Enterrés

D3E : Déchets Electriques Et Electroniques

DDS : Déchets Dangereux Spéciaux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères et Résiduelles

PAT : Projets Alimentaires Territoriaux

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PIB : Produit Intérieur Brut

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

1 ÉTAT DES LIEUX

1.1 Contexte

Qu'est-ce qu'un déchet ?

Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme constituant un déchet : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

Un déchet a nécessité de la **matière première**, de **l'énergie**, du **temps humain** pour être produit, transporté et éliminé.

Petit historique des déchets :

Figures 1 : Source site internet du Sycotom Paris <https://sitetom.sycotom-paris.fr>

Avant le XIXe siècle :

Les déchets sont principalement organiques, rien ne se perd tout se transforme.

Toutefois en 1870, Louis Pasteur met en évidence le lien entre l'hygiène et la santé.



En 1884, Eugène Poubelle ordonne aux habitants le dépôt des déchets dans des récipients spéciaux munis d'un couvercle pour déposer leurs ordures ménagères devant leurs portes. Ceci permet que les poubelles ne soient plus éparpillées dans la rue avant d'être ramassées par les services municipaux. C'est de M. Poubelle que vient le nom de nos "**poubelles**" !

Paris montre l'exemple et dispose de centres de traitement de déchets dès 1896, à Saint-Ouen notamment. **Les déchets ou "gadoue"** sont amenés dans des tombereaux (voiture en tôle tirée par des chevaux) puis vidés dans une grande fosse.

Des chiffonniers récupèrent les papiers, chiffons, os, boîtes de conserve...

D'autres ouvriers retirent les ferrailles, poteries, tôles émaillées afin de ne laisser passer que les matières utiles à l'agriculture.

Cette gadoue triée est ensuite broyée et transformée en engrais.

Ce qui ne peut être vendu à l'agriculture est détruit dans des fours qui donnent de la vapeur et de l'électricité ou enfouis en décharge.

La collecte municipale des déchets ménagers s'est peu à peu développée dès la fin du XIXe siècle dans les grandes villes mais elle est restée pratiquement inexistante dans les communes rurales.

Au XXème siècle :

Au début du 20^{ème} siècle en 1907, il existe quatre usines pour traiter les déchets de Paris (à Romainville - Issy- Ivry et Saint Ouen) appelées "usines de broyage et d'incinération".

La gestion des déchets ne faisant pas l'objet d'une réglementation nationale, chaque commune s'organise comme elle l'entend.



Le développement économique et l'évolution des modes de vie ont entraîné une augmentation continue des déchets ménagers et ainsi que de leurs typologies.

La première grande loi sur la gestion des déchets date du 15 juillet 1975. Elle oblige chaque commune à collecter et à éliminer les déchets des ménages.

Malgré cette loi, des déchets ménagers sont encore envoyés en décharge, ce qui représente un énorme gaspillage de matières premières et des risques de pollution.



Le gouvernement instaure alors une nouvelle loi en 1992, la loi Royal, pour valoriser les déchets ménagers et interdire la mise en décharge. Des bacs de tri sont installés et les gens commencent à trier leurs déchets. C'est le début du recyclage !

Au XXIème siècle :

En 2015, de nouvelles mesures ont été prises au niveau mondial car la planète se réchauffe, notamment à cause de nos modes de vie. Une grande conférence sur le climat a eu lieu à Paris, la **COP21**.

Une loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est alors votée, le 17 août, en France. Elle a pour but de mobiliser tout le monde et de donner les moyens d'agir.

Pour limiter le réchauffement climatique et éviter les émissions de gaz à effet de serre, des mesures peuvent être prises pour réduire la production de déchets, préserver les ressources naturelles et adopter de bons gestes d'achats. Ce sont ces actions que nous allons développer ensemble pour poursuivre l'histoire du déchet en l'orientant vers une réduction des déchets, plus de réemploi et de recyclage.



1.2 Les déchets en France et en Europe

Selon le rapport 2021 de l'ADEME, interrogés sur les priorités qui devraient être celles du Gouvernement après la crise sanitaire, un peu moins d'un tiers des Français cite la réduction des effets du mode vie de l'Homme sur la planète, qui arrive troisième derrière le renforcement des services publics et la relocalisation de la production. Dans un contexte économique complexe et de poursuite de la pandémie, un quart des Français se dit prêt à payer une taxe environnementale.

Plus d'un tiers des Français, place les déchets ménagers ou plastiques parmi les deux problèmes environnementaux les plus préoccupants, derrière le réchauffement climatique et la dégradation de la biodiversité.

Parmi un certain nombre de problèmes d'environnement, quels sont les deux qui vous semblent les plus préoccupants ?

En premier ? En second ? - Deux réponses possibles - Total supérieur à 100 %

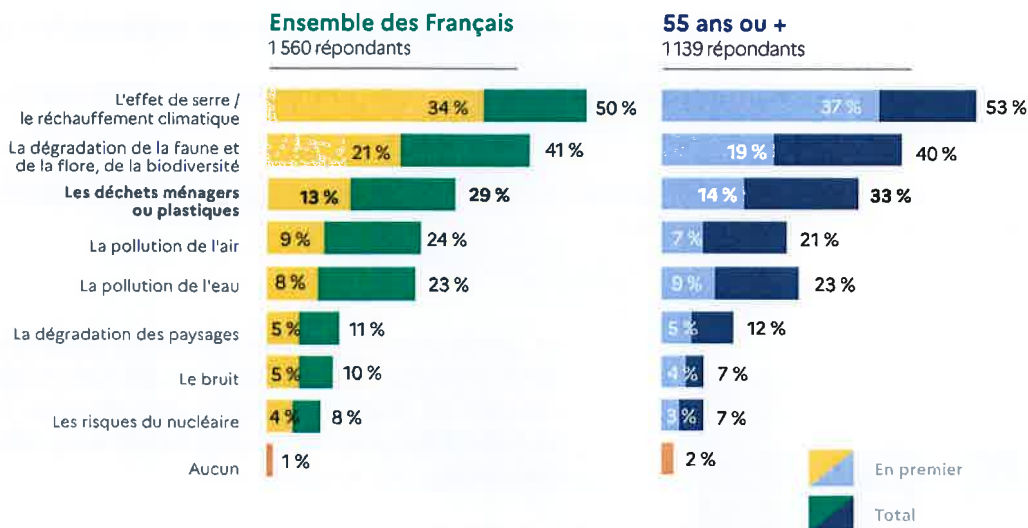


Figure 2 : Les problèmes environnementaux les plus préoccupants, 22e baromètre annuel ADEME « Représentations sociales du changement climatique », octobre 2021

Au niveau Européen la production de déchets reflète la richesse du pays :

Kilogrammes de déchets générés par habitant rapportés au PIB par habitant en 2019

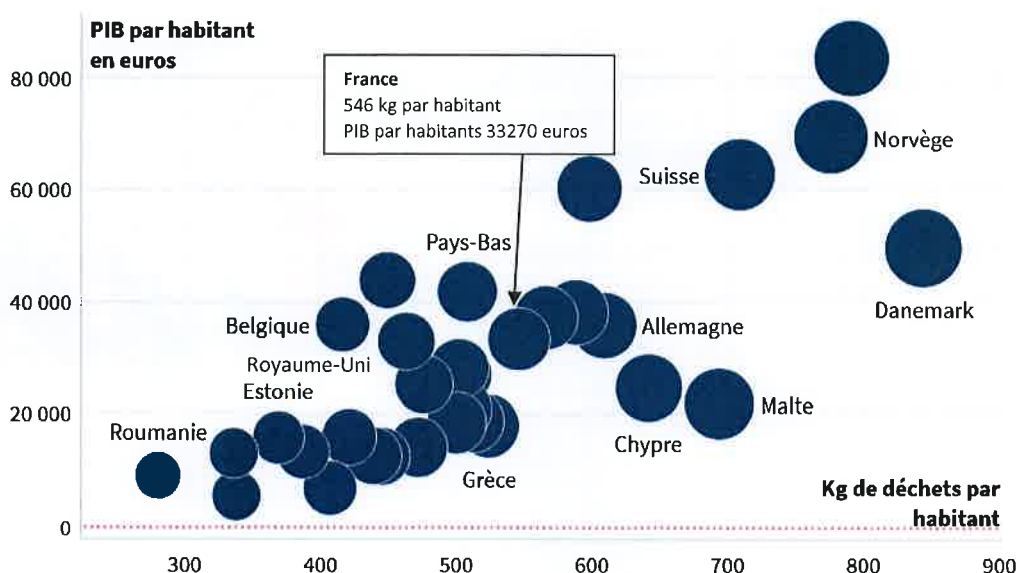


Figure 3 : Kilogrammes de déchets générés par habitant rapportés au PIB par habitant en 2019, Source: Eurostat.

Ainsi si on compare la France avec 546 kg/hab de déchets générés, avec des pays ayant des PIB similaires par habitants, on peut constater que la Belgique produit 416 kg/hab de déchets, soit plus de 100 kg de moins par habitant. Toutefois l'Allemagne avec un PIB similaire à la France également produit 609 kg/hab, soit plus de 50 kg de déchets par habitants.

La France est dans la fourchette haute des pays producteurs de déchets ayant un PIB similaire. Une marge de progression à la réduction des déchets est donc accessible.

1.3 Rappels de la prévention des déchets et PLPDMA

La prévention des déchets, c'est l'ensemble des actions situées avant la prise en charge des déchets par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités de déchets, leur nocivité et d'améliorer leur caractère valorisable. La prévention des déchets s'applique donc à différents niveaux, de la conception à la consommation, en passant par l'approvisionnement, la production et la distribution.

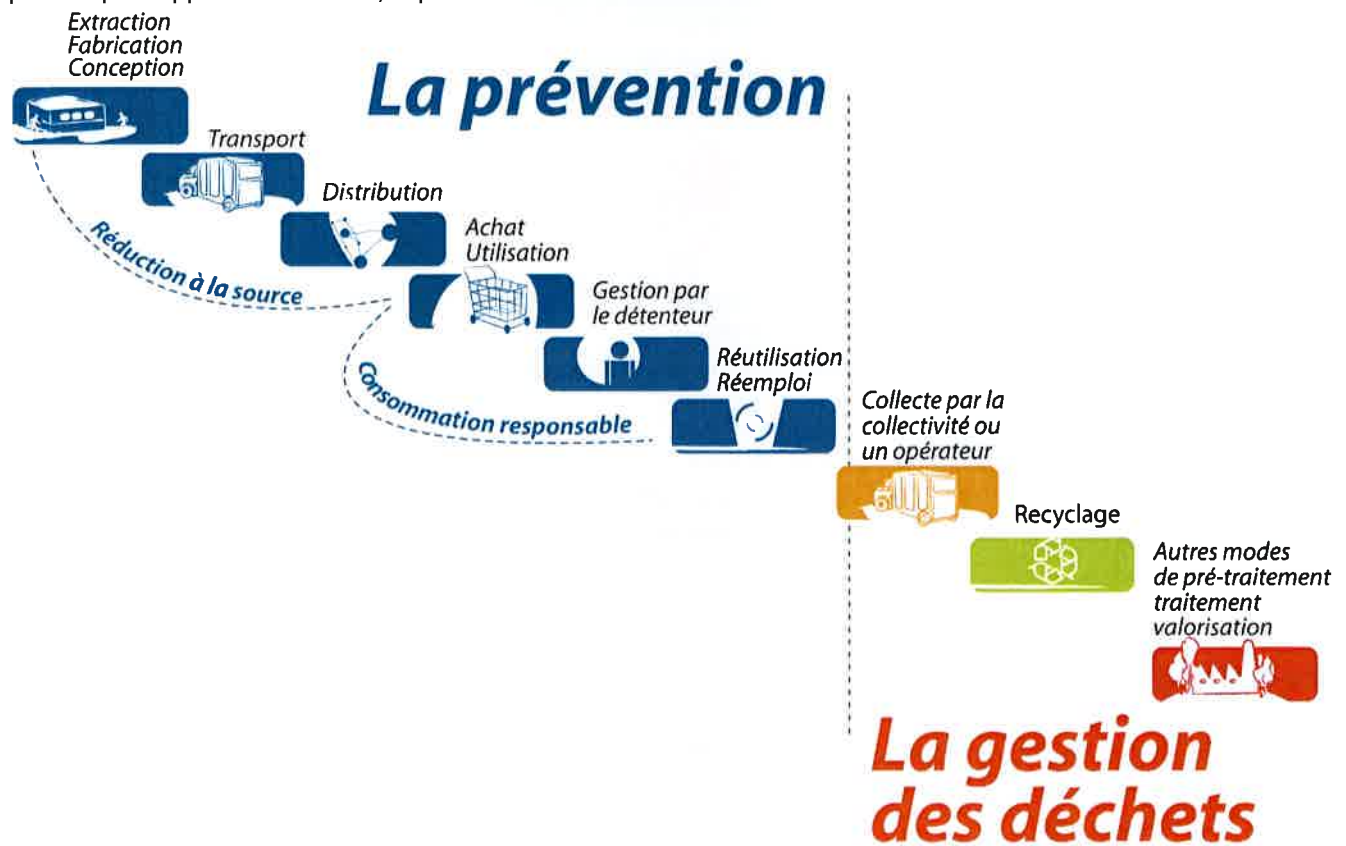


Figure 4 : Étapes de la prévention et de la gestion des déchets, Plan national des déchets, p 10.

La production de déchets, directe ou indirecte (extraction de matière première, transformation et transport génèrent des déchets dit « cachés »), est attribuable à l'ensemble des acteurs du territoire (économiques, publics, ménages, scolaires, etc.). Ces mêmes acteurs ont aussi les ressources pour élaborer ensemble des solutions de réduction. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu financier et environnemental pour les collectivités.

La directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008, relative aux déchets, prévoit une hiérarchie à respecter pour le traitement des déchets avec une priorité à la prévention et à la réduction des déchets :

- 1) Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets : Priorité à la prévention et à la réduction. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit (fabrication, transport, distribution, achat, réutilisation) avant la prise en charge du déchet par la collectivité (ou un opérateur privé) ;

- 2) Le réemploi : Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets ;
- 3) Le recyclage (qui permet de transformer un déchet en matière première pour fabriquer un nouvel objet) et le compostage avec un retour au sol de la matière organique ;
- 4) Les autres formes de valorisation, notamment la valorisation énergétique, qui permet d'exploiter le gisement d'énergie que contiennent les déchets, afin de produire de la chaleur et/ou de l'électricité,
- 5) La simple élimination du déchet, avec son dépôt dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Cette hiérarchisation peut également se résumer selon l'échelle de Lansink ci-dessous :

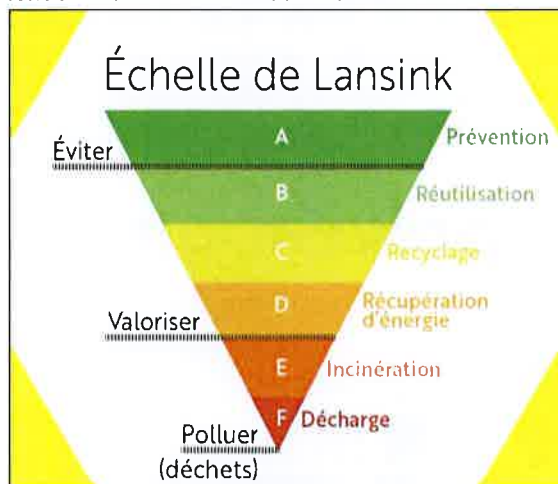


Figure 5 : Pyramide des priorités dans la gestion des déchets

De même la loi n°2016-138 du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, stipule que les actions de lutte doivent se faire dans l'ordre suivant : prévention, don/transformation des biens propres à la consommation humaine, alimentation animale, puis compostage ou valorisation énergétique.

La communauté d'agglomération de Grand Lac est en charge de la collecte et du traitement des déchets. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 lui impose donc d'élaborer et d'animer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) composé comme suit :

- état des lieux,
- définition d'objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)*,
- plan d'actions pour atteindre ces objectifs,
- évaluation et suivi.

Ce PLPDMA a pour objectifs d'avoir un impact positif écologique, financier (réduction des coûts), économique (création d'activité) et de cohésion sociale.

*DMA = Ordures Ménagères Résiduelles (poubelles grises) + Collecte Sélective (tri des emballages et du verre) + Apports en déchetterie + Collectes spécifiques + Déchets assimilables des professionnels

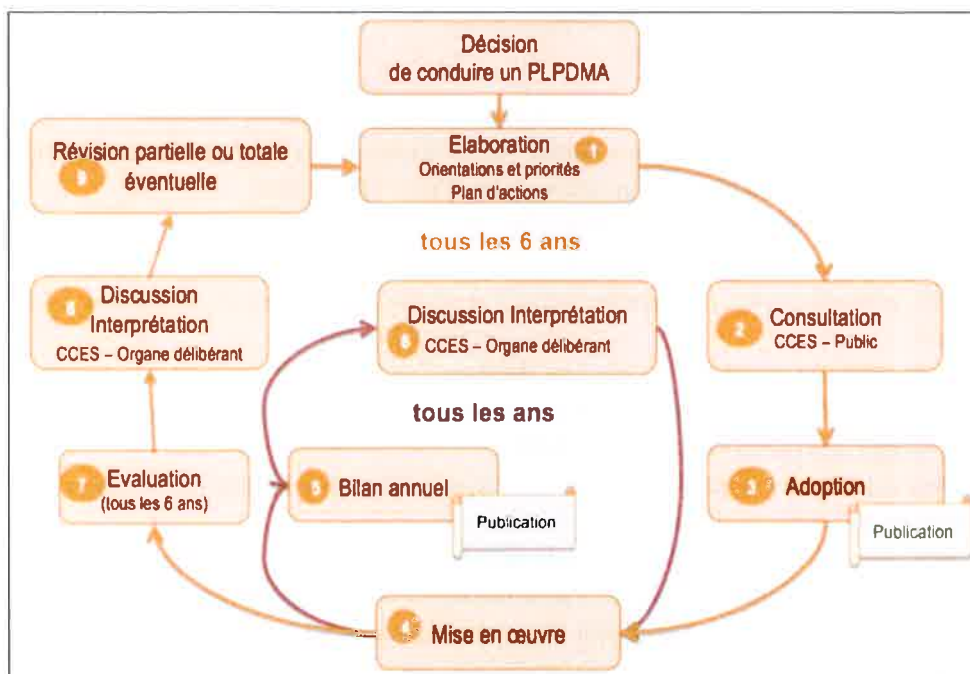


Figure 6 : Processus simplifié d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, ADEME Guide du PLPDMA

Le conseil communautaire de Grand Lac a acté la décision d'engager un programme local de prévention des déchets en [annexe 1](#). La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été constituée pour donner son avis avant l'adoption du programme, lors des bilans annuels et lors de sa révision tous les 6 ans. La commission est constituée de membres de la commission Valorisation des déchets et de partenaires dont la liste est en [annexe 2](#). Sa présidence est assurée par Jean-Marc DRIVET, élu délégué à la Valorisation des déchets et à l'économie circulaire de Grand Lac. Le secrétariat est assuré par le service Valorisation des déchets. Sur demande, d'autres acteurs identifiés comme parties prenantes (représentants de Grand Lac, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire...) pourront intégrer la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Un premier programme subventionné par l'ADEME a été mené entre 2011 et 2015 avec des bilans annuels. Les actions de prévention ont perduré dans le temps. Puis en novembre 2022, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi de se positionner pour élaborer le programme local de prévention des déchets 2023-2029.

1.4 Obligations réglementaires

Au niveau réglementaire, le programme local de prévention des déchets doit être compatible avec l'ensemble des textes relatifs aux déchets : Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET), loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), ... La cohérence avec les autres politiques du territoire (économie, social, énergie, logement, etc.) sera recherchée pour l'ensemble des éléments du programme.

Ainsi le PLPDMA est compatible avec :

- Le PNPD qui fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 (année de référence 2010) :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant
 - Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
 - Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50%

- Le SRADDET AURA qui vise à :
 - Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets
 - Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi et la réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination)
 - Mettre en œuvre un référentiel économie circulaire, ou celui d'un projet d'écologie industrielle territoriale (EIT), ou celui d'une recyclerie
 - Organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité
 - Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 par rapport à 2010
 - Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à fin 2023
 - Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 65% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2025
 - Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant fin 2023
 - Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020
 - Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010
 - Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 25 millions en 2025

- La Loi AGEC dont les objectifs sont de :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
 - Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
 - Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 concernant le réemploi et la réutilisation
 - Part des emballages réutilisés et réemployés mis sur le marché : 5% pour tous les emballages en 2023 et 10% en 2027
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.
 - Sortir du plastique jetable d'ici 2040 et tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 avec les objectifs intermédiaires suivants :
 - Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
 - Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;
 - Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.
 - 65 % de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en 2025
 - 60 % de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en 2030
 - Obligation de tri à la source des détritrus alimentaires d'ici fin 2023

- Une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010
 - L'harmonisation des consignes de tri et le développement de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP), visant à rendre le tri plus efficace
- La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) qui prône :
- Le tri à la source de l'ensemble des biodéchets (ménages et activités) d'ici fin 2023 : développement du compostage et de la méthanisation
 - L'extension de la collecte sélective à tous les plastiques d'ici 2022 (ménages)
 - Le tri à la source des déchets des entreprises (séparation des papiers, métaux, plastiques, verres et bois) à compter du 1er juillet 2016. L'obligation de tri 5 flux évolue pour le secteur de la construction, et devient une obligation de tri de 7 flux : papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre. Le Décret a été publié le 16 juillet 2021.
 - L'orientation des déchets non recyclables présentant un intérêt en termes de valorisation énergétique vers la filière des combustibles solides de récupération (CSR)
 - La réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et le découplage progressif de la croissance économique et la consommation matières premières, par rapport à la situation de 2010

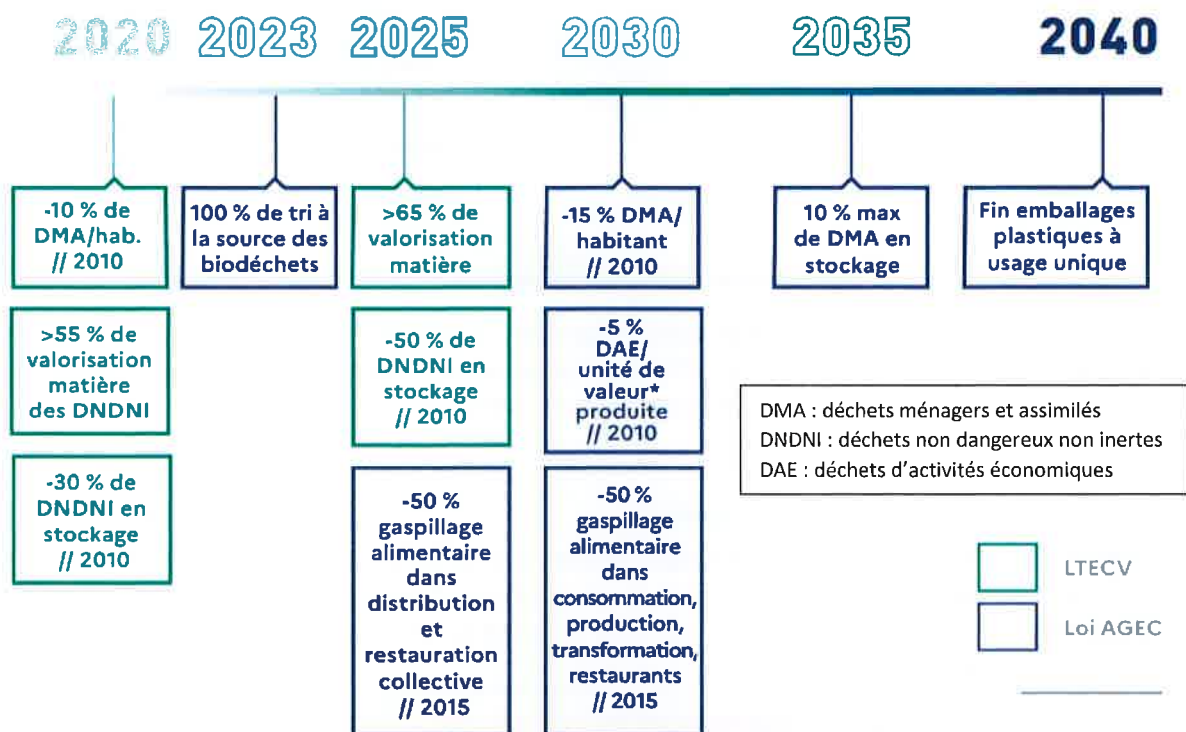


Figure 7 : Les grands objectifs de la LTEPCV et de la loi AGEC, ADEME

En 2020, 45 427 logements ont été recensés sur Grand Lac et deux tiers des ménages (65%) sont propriétaires. La part de résidences principales est de 80 %, les résidences secondaires et logements occasionnels sont de 12% et les logements vacants de 8%.

C'est un bassin d'habitat particulièrement dynamique avec +1.8% de croissance démographique annuelle

Un bassin d'habitat qui concentre plus qu'ailleurs des personnes issues de catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures. Des ménages plus aisés que le reste de la Savoie, mais un niveau de revenu présentant d'importantes disparités au sein du territoire. Trois quart des habitants de Grand Lac ont un emploi. Le taux de chômage inférieur à 10% est inférieur à la moyenne nationale.

Le développement économique de la vallée historiquement issu de celui des deux villes pôles que sont Aix-Les-Bains et Chambéry, est en croissance depuis plusieurs décennies. Toutefois la croissance d'activité est loin d'être comparable en fonction des secteurs d'activité. Entre 1968 et 2012, alors que le secteur tertiaire passait de 52 % à 75 %, celui de l'agriculture tombait de 8 % à 1 % des emplois. Toujours au regard de cette période, les secteurs de la construction et de l'industrie ont peu évolué, créant chacun près de 300 emplois. (*Source rapport PLUI Grand Lac 20190628*)

L'activité touristique, naturellement tournée vers le lac, représente 15 % des recettes territoriales. L'activité thermique a perdu 50 % en 20 ans et relève dorénavant du secteur privé.

Néanmoins, le thermalisme génère encore 50 % des réservations chez les hébergeurs du territoire. Il y a mutation et diversification des activités de loisirs avec des événements ponctuels (Musilac, meeting aérien...) mais surtout un panel d'activités en rapport avec l'eau : aquarium, ports et plages.

Il va sans dire que le territoire de Grand Lac dispose d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, qui recèle un grand nombre d'éléments architecturaux et naturels remarquables. De nombreuses traces patrimoniales subsistent, soit dans le tissu urbain comme les témoins du thermalisme à Aix-LesBains, soit disséminées sur le territoire comme des églises, châteaux, anciens hôtels, parcs... Certains édifices sont d'ores et déjà classés « Monuments historiques », d'autres inscrits à l'inventaire, ou encore protégé par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP).

1.5.2 Quelques dates marquantes

2011 : Mise en œuvre des actions de prévention et renforcement de la communication dans le cadre du Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées (PLPOMA)

2016 : Début de la collecte de débris alimentaires des professionnels

2017 : Fusion au 1^{er} janvier des trois territoires que sont la Communauté de Communes de Chautagne, la Communauté de Communes du Canton d'Albens et la communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Création de Grand Lac avec la compétence de gestion des déchets pour les 28 communes.

Les politiques engagées précédemment se sont maintenues avec :

- La poursuite du développement des conteneurs semi-enterrés (CSE), permettant ainsi l'absorption de la progression des tonnages collectés et facilitant le geste de tri du fait d'une meilleure lisibilité du dispositif de collecte et de tri.
- L'engagement d'un chantier important de réhabilitation des déchetteries du territoire, afin d'une part de se mettre en conformité avec les dernières réglementations mais également afin d'optimiser le fonctionnement de ces équipements, pierre angulaire de la gestion des déchets sur le territoire avec près de la moitié des tonnages qui y sont collectés.
- La poursuite de la dynamique engagée depuis 2011 pour la réduction des déchets avec de nombreuses actions de préventions portées soit au niveau de Grand Lac, soit via le "territoire zéro gaspillage zéro déchets". En effet entre 2015 et 2018, 4 structures territoriales (initialement la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, Chambéry Métropole et le

Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais) se sont engagées à réduire ensemble les déchets produits sur leur territoire par la prévention et la valorisation des déchets pour qu'ils deviennent des ressources pour d'autres. Le Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet des Pays de Savoie a permis d'impulser une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire avec les acteurs locaux.

2017 : Mise en place du contrôle d'accès des 5 déchetteries par lecture de plaques d'immatriculation

2020 : Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

2021 : Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

2022 : Démarrage du schéma directeur des biodéchets par la collecte des détritiques alimentaires des ménages et le développement du compostage de proximité

2023 : Extension des consignes de tri à tous les plastiques

2023 : Adoption et mise en œuvre du programme local de prévention des déchets (PLPDMA)

1.6 Gestion des déchets

Il s'agit historiquement de l'une des premières compétences de Grand Lac : collecter les déchets ménagers, gérer les cinq déchetteries du territoire, assurer la prévention et la sensibilisation des habitants à la bonne gestion des déchets. Une compétence qui représente la plus grande part du budget principal de Grand Lac, avec 10 M€. Le service est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), facturée aux propriétaires immobiliers, et grâce aux recettes de revente des matières issues du tri de la collecte sélective.

Prévenir les déchets, c'est agir avant leur apparition, quel que soit le producteur. Un large panel d'acteurs du territoire est donc concerné par la prévention des déchets : ménages, collectivités, associations, bailleurs sociaux, entreprises...

1.6.1 Sensibilisation et prévention

Le premier programme local de prévention des déchets a été mis en place sur la période 2011-2015. Au cours de ces 4 années, près de 19 actions ont été menées avec plus de 56 partenaires. Certaines actions ont marqué l'engagement de Grand Lac dans la prévention avec la mise en place d'actions telles que la promotion du compostage collectif, la sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire, la promotion du réemploi via la recyclerie des chantiers valoristes, sensibilisation aux techniques douces de jardinage (broyage, paillage, mulching...)

Aujourd'hui, afin de sensibiliser à la bonne gestion des déchets ménagers, les 6 agents de ce service mènent de nombreuses actions auprès du public. Entre autres, en 2022 près de 700 élèves ont été sensibilisés au sujet en milieu scolaire, 8 broyeurs de végétaux ont été mis à disposition des communes pour être prêtés à 190 habitants. En 2022, 373 composteurs ont été mis à disposition des particuliers soit un total de 7359 composteurs individuels ont été remis en 2005. 331 foyers ont été contactés : plus de la moitié ont bénéficié d'un diagnostic à domicile de leur pratique de compostage et se sont vus prodiguer de précieux conseils.

1.6.2 Collecte

Pour le territoire de Grand Lac, les collectes suivantes sont assurées en régie, par le personnel de Grand Lac :

- collecte des ordures ménagères résiduelles toutes les semaines ;
- collecte sélective en apport volontaire tous les 15 jours : collecte de 2 flux en point de regroupement (OMR et emballages), 3 flux en apport volontaire (ordures ménagères, emballages, verre);
- collecte des encombrants sur certains secteurs du territoire.

Les collectes suivantes sont assurées par des prestataires :

- collecte des cartons pour les entreprises toutes les semaines pour l'hyper centre d'Aix les Bains et d'Entrelacs ;
- collecte des bornes textiles ;
- collecte des détritux alimentaires sont déléguées à des prestataires.

Le coût de la gestion des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM), calculée sur la base foncière de l'habitation (figurant sur l'impôt foncier bâti), indépendamment de la quantité de déchets ménagers produits. Pour les professionnels et assimilés (entreprises, administrations...) dont les déchets sont assimilés aux déchets des ménages et produisant plus de 1320 L par semaine, c'est la redevance spéciale qui est appliquée.

55 agents assurent la collecte des déchets sur tout le territoire, grâce à 6 camions bennes et 11 camions-grues et 3 véhicules d'entretien des sites. Le service rendu est modernisé et optimisé en permanence, notamment par l'équipement progressif du territoire en conteneurs semi-enterrés (CSE) de grand volume : 52 points ont été finalisés en 2022, dans le cadre d'un programme d'équipement débuté en 2017 et qui doit s'achever en 2024. L'implantation de CSE et de colonnes aériennes de tri permet de densifier le maillage des points d'apport volontaire (PAV), ce qui favorise le geste de tri et réduit les tonnages incinérés.

Depuis 2010 et jusqu'à 2022, la densification de ces points s'intensifie et doit se poursuivre jusqu'en 2024 afin d'équiper tout le territoire rural et semi-urbain de l'agglomération.

ETAT PARC 2022				
Nombre	Aérien	Conteneurs semi enterrés	Conteneurs enterrés	bacs roulants
Ordures ménagères	21	977	23	4960
Collecte sélective	75	706	25	2840
Verre	103	426	15	0
TOTAL	199	2109	63	7800

Figure 10: Etat du parc 2021 de GRAND LAC-2022

1.7 Traitement des déchets

Déchets produits en 2022 : 45 513 t soit 568 kg/hab (pop SINOE) de déchets ménagers et assimilés, composés de :

- 19 238 t soit 240 kg/hab d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- 3 744 t soit 47 kg/hab de collecte sélective
- 3 645 t soit 45 kg/hab de verre
- 18384 t soit 229 kg/hab d'apports en déchetterie
- 174 t soit 2 kg/hab de déchets de cartons pros
- 183 t soit 2 kg/hab de textile
- 145 t soit 2 kg/hab de débris alimentaires

La compétence tri de la collecte sélective et traitement des déchets a été déléguée à Savoie Déchets en 2010.

1.7.1 Tri de la collecte sélective

Grand Lac ayant adhéré au syndicat mixte Savoie Déchets, les déchets qui sont collectés sélectivement sont apportés sur le centre de tri de Savoie Déchets, situé à Chambéry.

Le centre de tri est dimensionné pour recevoir et trier 20 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés à l'année.

En 2022, Grand Lac a apporté sur le centre de tri l'ensemble des tonnes issues de la collecte sélective (3 744 tonnes), les cartons issus des professionnels (174 tonnes) et les papiers et cartons issus des déchetteries (759 tonnes).

1.7.2 Incinération

Grand Lac a délégué sa compétence traitement au syndicat Savoie Déchets depuis le 1er janvier 2010.

Savoie-Déchets dispose d'une Unité de Valorisation Energétique située à Chambéry. Sa capacité de traitement est de 120 000 tonnes pour les ordures ménagères et de 40 000 tonnes pour les boues de station d'épuration.

En 2022, Grand Lac a fait incinérer à Savoie Déchet : 19 238 tonnes d'ordures ménagères, plus 862 tonnes de refus de tri.

NB : plus d'informations sur le site du syndicat Savoie Déchet (<http://www.savoie-dechets.com>).

Suite à la loi Notre, le SITO A a été dissous et la Communauté de Commune du Canton d'Albens a rejoint Grand Lac. Or, le SITO A adhérait au SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) pour le traitement de ses déchets ménagers.

C'est ainsi qu'une partie des déchets ménagers du territoire de l'Albanais continue à être incinérée sur l'usine dénommée Sinergie, située à Chavanod. Sa capacité de traitement est de 110 000 tonnes pour les ordures ménagères et de 30 000 tonnes pour les boues de station d'épuration.

Sur l'année 2022, le tonnage apporté par Grand Lac au SILA est de 265 tonnes. Les tonnages apportés au SILA visent à se réduire.

NB : plus d'information sur le site du SILA (<http://www.sila.fr>)

1.7.3 Plate-forme de compostage

Une plate-forme de compostage est présente sur la commune de Chambéry. L'exploitation du site ainsi que sa charge financière est assurée par le syndicat mixte SAVOIE DECHET. Suite à un développement de la collecte des débris alimentaires, le modèle de fonctionnement du service concernant cette filière pourra être amené à évoluer.

1.7.4 Filière REP en déchetteries

Les filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ils reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables d'assurer la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La Responsabilité Elargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs. Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des **structures collectives** à but non lucratif, appelées **éco-organismes**, ou de former leur propre **système individuel**.

Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût de prévention et de gestion des déchets dans le coût du produit, ce qui l'incite à l'éco-conception de son produit pour réduire ses coûts.

À la douzaine de de filières à REP existantes en France, la loi AGEC a prévu de créer, de 2022 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires.

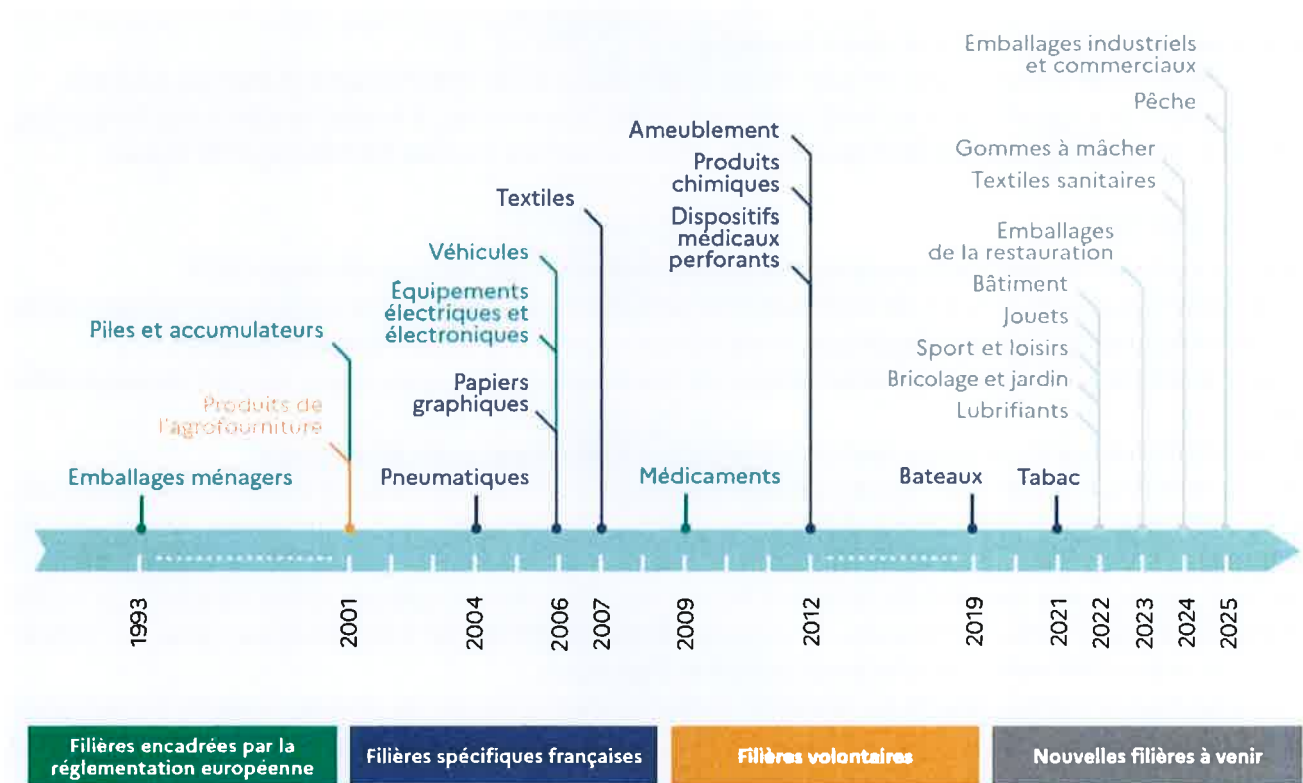


Figure 11 : Descriptif détaillé « Date de mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP source ADEME, 2022.

1.8 Quantitatif des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Source : collectivites-locales.gouv.fr

Les déchets ménagers et assimilés représentent donc l'ensemble des déchets produits sur le territoire par les ménages et les entreprises et collectés par le service Valorisation, soit par la collecte, soit par l'apport volontaire en déchetterie.

1.8.1 Quantitatif global comparé avec les territoires voisins

Les flux principaux de déchets en terme de quantité ou de spécificité sont représentés ci-dessous qu'ils soient collectés en régie ou par des prestataires. Les données des territoires voisins nous ont été données par eux à des fins de comparaisons.

FLUX en Kg/hab (année 2021)	GRAND LAC	GRAND CHAMBERY	GRAND ANNECY	RUMILLY*
ordures ménagères résiduelles	248	242	235	230
emballage tri multimatériaux	48	48	39	29,6
verre	44	31	44	37,8
détritus alimentaires des pros	1	0,6	1,7	2,48
collectes spécifiques carton et textile	4	3,8	14,4	9
végétaux en déchetterie	84	44,7	52	50,9
gravats en déchetterie	51	39	16	46,85
non recyclable en déchetterie	35	27,8	22	37,5
déchets dangereux spéciaux (DDS)	1	3,1	1	1,41
autres déchetteries	87	58,8	95	95
recyclé ou réemploi valoriste	2	0,6	0,06	NC

* calcul en pop DGF

Figure 12 : Production des DMA de Gand Lac et les territoires voisins en 2021 (en kg/hab population SINOE année 2021)

On peut constater que le territoire de Grand Lac produit plus de DMA comparé aux autres territoires. Cela s'explique par une quantité plus importante des flux de déchets de végétaux, de gravats, et déchets collectés en déchetterie. Dans une moindre mesure, on peut également constater une part plus importante d'ordures ménagères, d'emballages et de verre.

Les écarts de tonnages entre Grand Lac et les autres collectivités peuvent s'expliquer selon les points suivants :

- Tri inférieur dans les autres collectivités : des points d'apport volontaire moins répandus qui limitent peut-être l'accès au tri
- Végétaux inférieurs dans les autres collectivités : Grand Lac est bien équipé en déchetteries selon le ratio par nombre d'habitants ce qui favorise l'apport des végétaux en déchetteries
- Gravats inférieur dans les autres collectivités : certaines agglomérations ont un règlement de collecte qui limite strictement les apports en quantité

1.8.2 Quantitatifs Grand Lac par flux

Malgré ce constat d'un territoire plutôt producteur de déchets, on constate que la décroissance est en cours depuis 2010 pour la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR = poubelle grise en mélange), avec 299 kg/hab/an en 2010, pour 240 kg/hab/an en 2022.

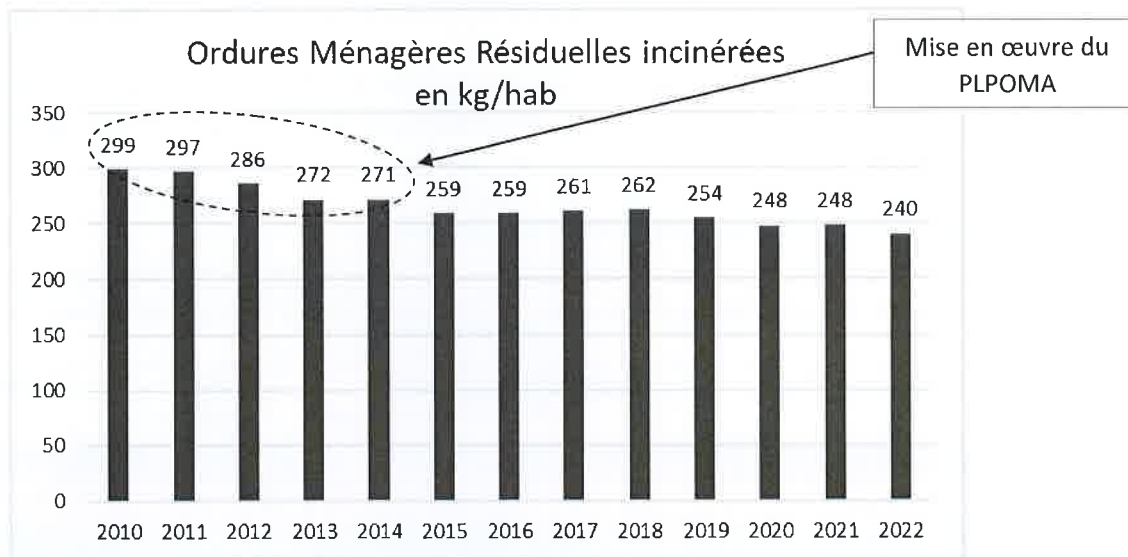


Figure 13 : OMR incinérées de Gand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an

Par ailleurs, la quantité d'emballages et de verre augmente chaque année depuis 2010 avec 73 kg/hab/an, pour atteindre son en 2022 avec 92 kg/hab/an.

Ce constat coïncide avec la mise en place d'actions par le service prévention des déchets et par le développement des conteneurs semi-enterrés (CSE), qui tendent à faire passer dans les bonnes filières de recyclage des emballages recyclables se trouvant initialement dans les OMR.

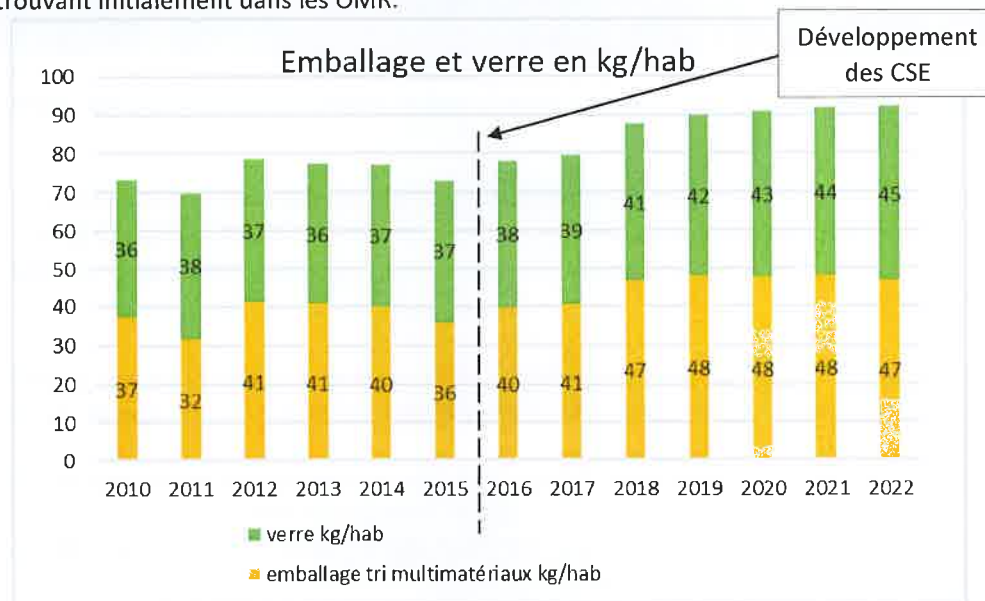


Figure 14: Collecte des emballages et du verre de Gand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an

Après une réduction régulière des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2010 et 2015, qui coïncide à la période de mise en œuvre du PLPOMA ; une stagnation des performances de réduction s'opère au profit d'un

basculement des OMR vers le tri des emballages et du verre. Les trieurs sont donc plus nombreux et/ou trient davantage.

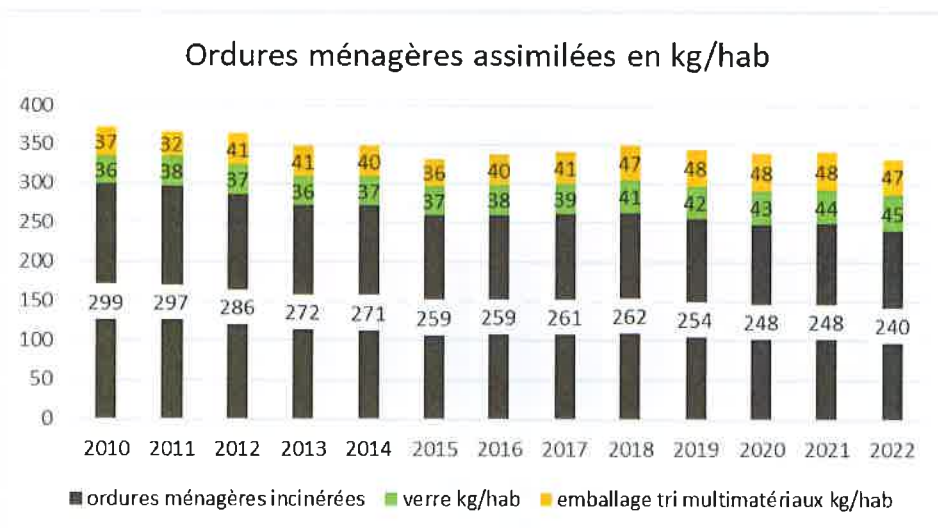


Figure 15: OMA de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an

Par ailleurs si l'on regarde de plus près la production de déchets d'ordures ménagères et de collecte des emballages sur une année représentative telle que 2022 qui n'est pas impactée par la crise du COVID ; on peut constater pour les OM :

- une augmentation sur la période mai à août correspondant à la période touristique,
- une baisse en février, juillet et fin octobre correspondant à des périodes de vacances scolaires.

Pour la collecte des emballages, on peut voir que la courbe est plus stable ; ce qui peut laisser supposer que les collectivités et les entreprises collectées ont un poids important en terme de déchets d'emballage.

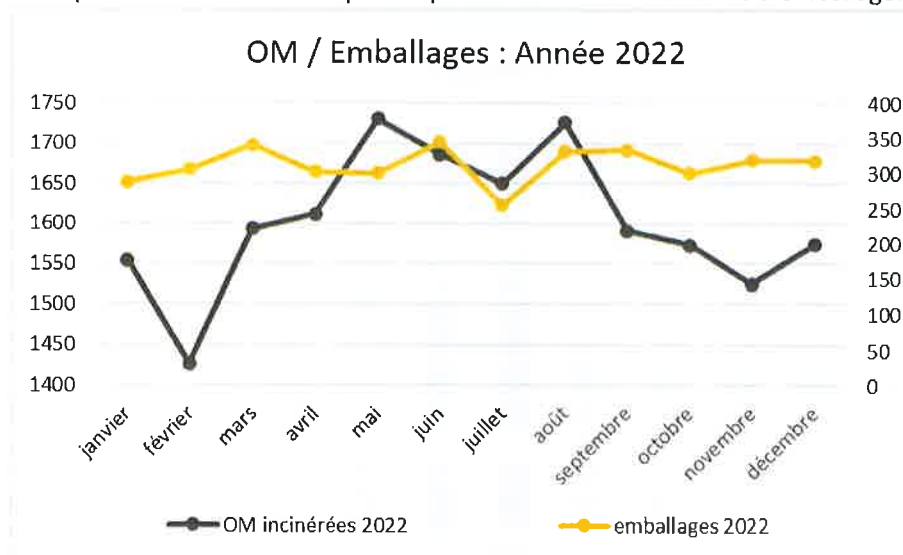


Figure 16: Emballages et OM de Grand Lac année 2022 en Tonnes

Si l'on regarde la production de déchets en déchetteries, on constate des évolutions et notamment :

- une baisse significative après 2016 en lien avec la fermeture des déchetteries aux professionnels,
- une baisse importante pour l'année 2020 en lien avec la fermeture des déchetteries lors de la crise COVID
- une augmentation des déchets triés en déchetterie (hors gravats et végétaux) peut-être imputable au retrait des bacs roulants dû au développement des conteneurs semi-enterrés (CSE), ne permettant plus de déposer des déchets volumineux (pots de peintures, gros cartons, etc...),
- l'impact de la pluviométrie sur la production des végétaux, mais dont la réduction d'apport en déchetterie est probablement imputable aux actions d'accompagnement au broyage in situ,

- la création des filières REP, permettant un meilleur tri et plus d'apport en déchetterie,
- la conjoncture économique plus ou moins favorable selon les années (année avec pouvoir d'achat élevé produisant plus de déchets).

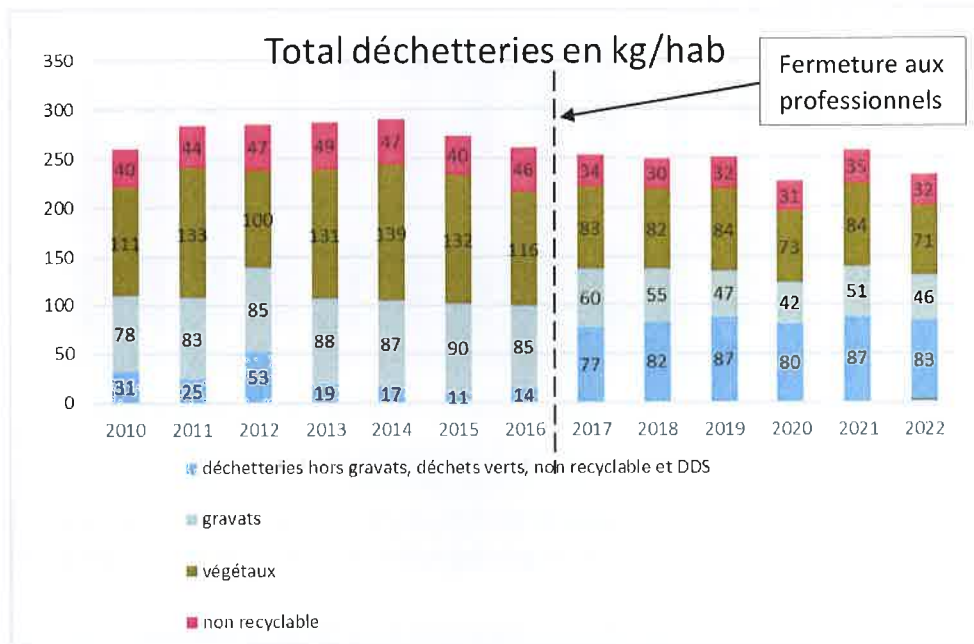


Figure 17: Déchets des 5 déchetteries de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an

Plus largement, en cumulant la quantité totale de déchets ménagers assimilés (DMA) incluant les ordures ménagères assimilées et les déchets de déchetteries, une évolution à la baisse se fait sentir.

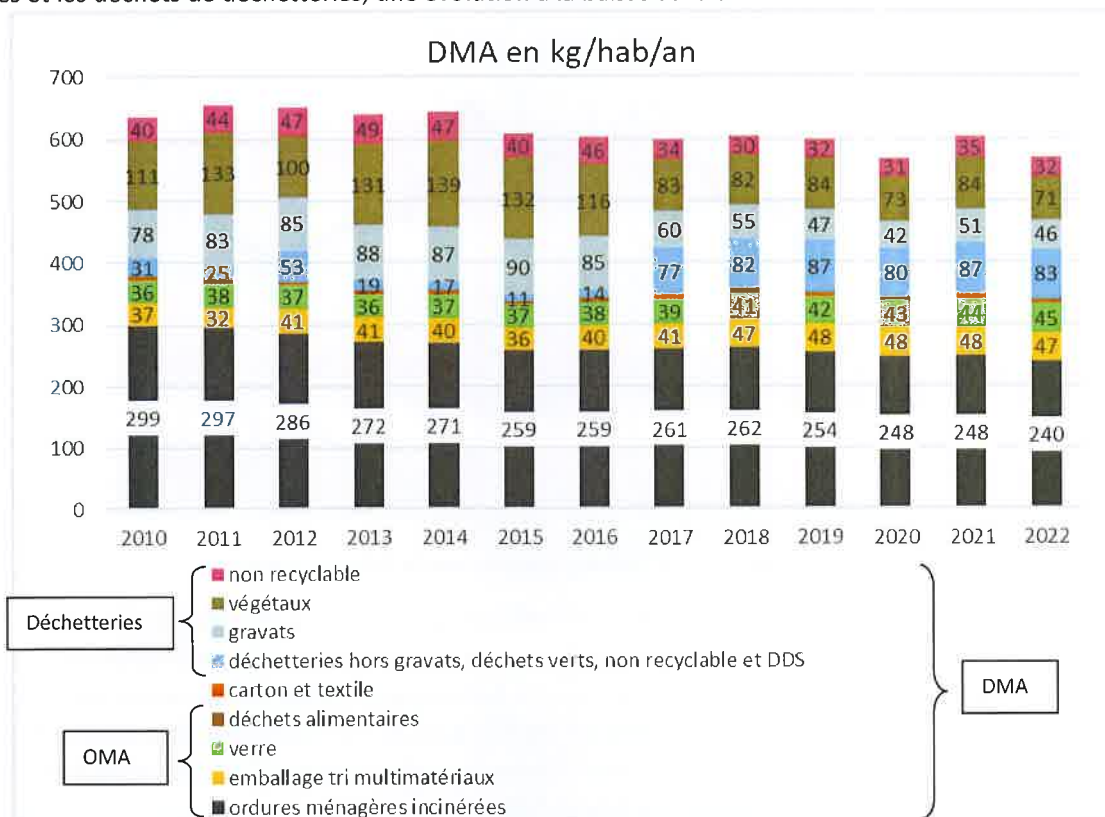


Figure 18: DMA de Grand Lac entre 2010 et 2022 en kg/hab/an (hors réemploi valoristes pour une meilleure lisibilité)

On constate également que les DMA sont composés de :

- à 50% d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et de verre,
- à 50% de déchets de déchetterie.

Ainsi par un jeu de vases communicants, des déchets auparavant déposés dans la poubelle ordures ménagères résiduelles sont reportés vers le tri des emballages ou encore le compostage.

Le tri des déchets a ainsi bien progressé, et grâce aux actions mises en place, les déchets en déchetterie et les ordures ménagères assimilées connaissent une baisse perceptible.

1.9 Répartition sur une année des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac

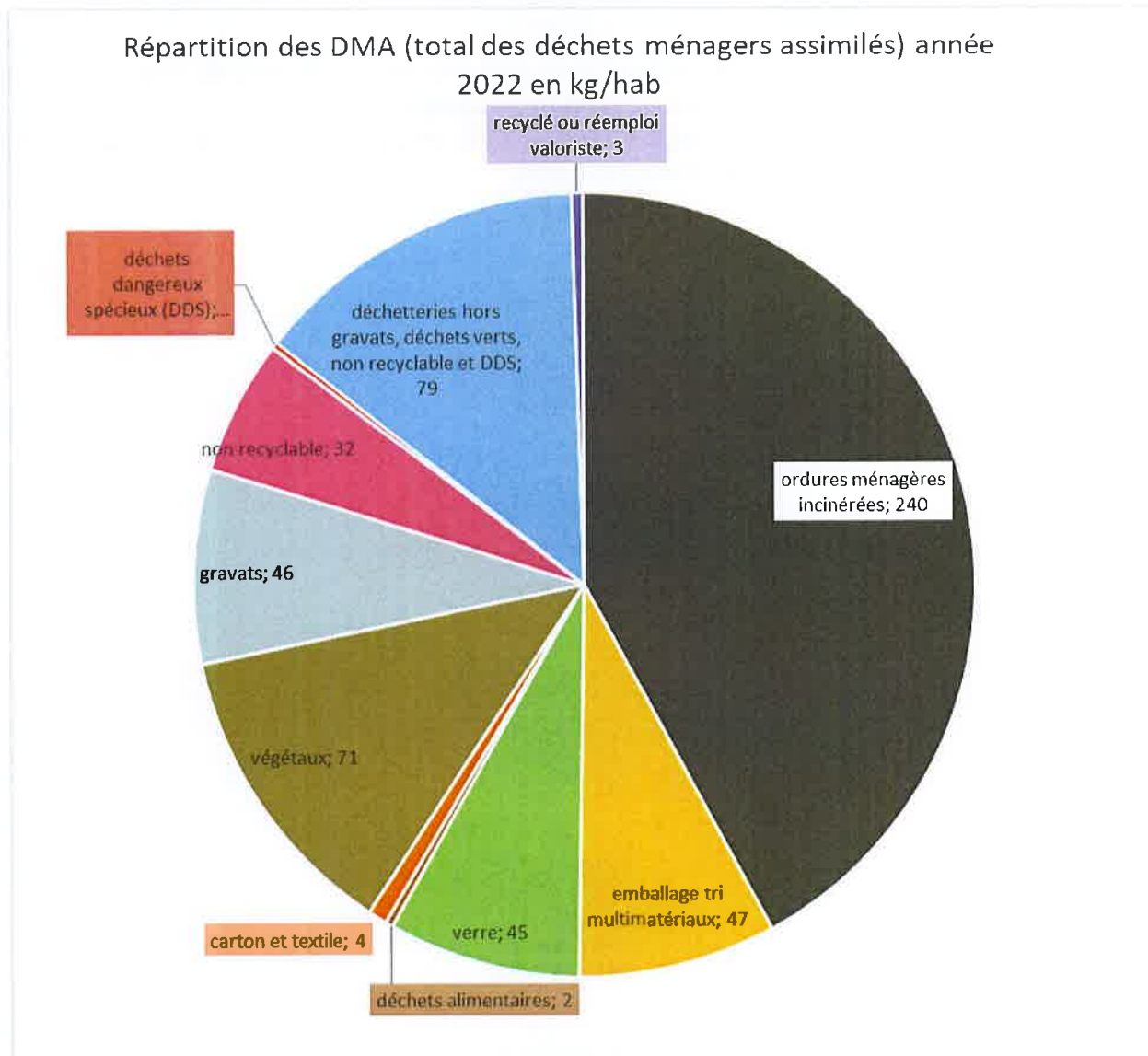


Figure 19: Profil de répartition des DMA GRAND LAC, 2022

En 2022, on retrouve dans les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- plus d'un tiers de déchets d'ordures ménagères résiduelles (OMR) destinés à l'incinération,
- plus d'un tiers de déchets de déchetteries (y/c gravats, végétaux, non recyclable et déchets dangereux) destinés en majorité à être recyclés mais également pour parti à l'incinération,
- un petit quart de déchets de filières spécifiques destinés à être recyclés,
- une infime minorité est réemployé.

1.9.1 Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

L'analyse des caractérisations permet de qualifier la composition des ordures ménagères résiduelles en mélange destinés à l'incinération faute de tri et/ou de filière de recyclage, et de se représenter les priorités d'actions. Ci-dessous se trouve la représentation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Grand Lac réalisée en 2019.

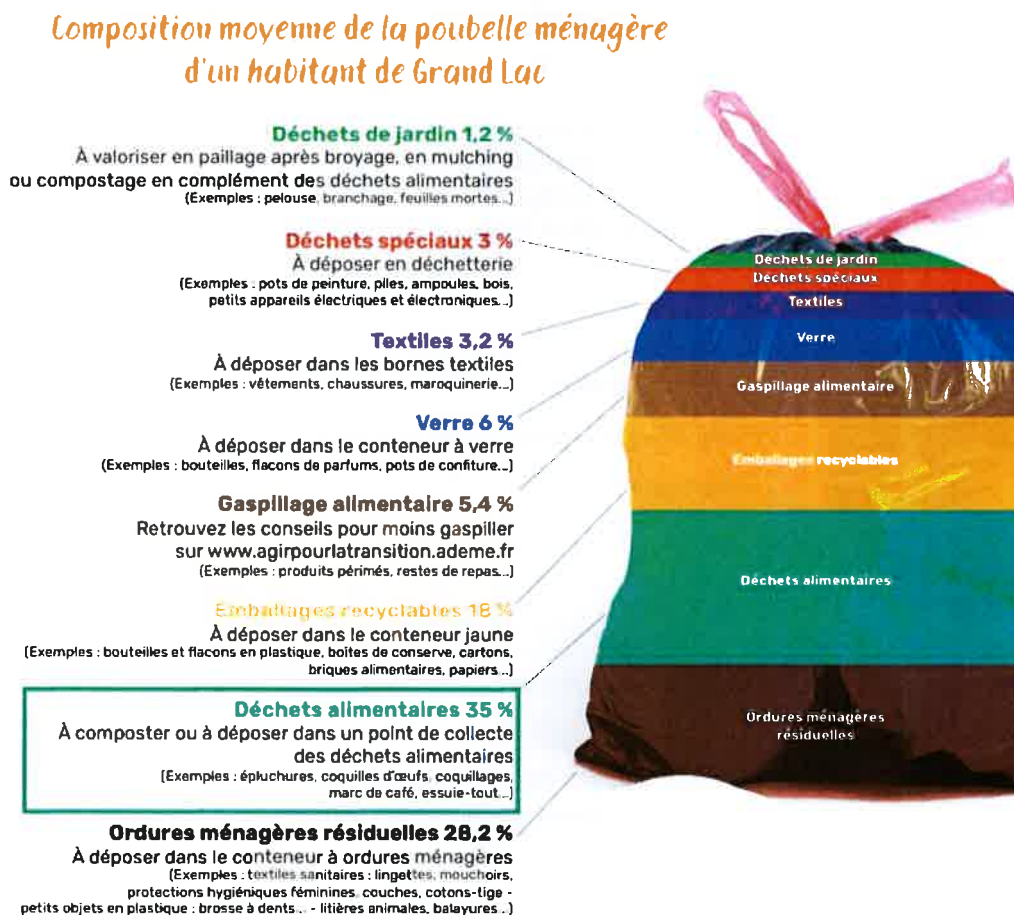


Figure 20: Caractérisation des OMR (GRAND LAC, MODECOM 2019)

Les ordures ménagères résiduelles sont donc composées de :

- 42% de détritres compostables tels que les détritres alimentaires, le gaspillage alimentaire, les végétaux
- 30 % de matériaux recyclables tels que les emballages recyclables, le verre, les textiles, les déchets spéciaux
- 28 % de déchets résiduels (dont 14% de textiles sanitaires tels que couches, serviettes hygiéniques...)

Par ailleurs, on constate que si on ramène ces pourcentages à la poubelle d'ordures ménagères résiduelles en 2022 :

- Pour le verre c'est 14 kg/hab/an qui doivent pouvoir rejoindre les 45 kg/hab/an collectés en apport volontaire, soit un tiers en plus de ce qui est collecté actuellement. Ce qui équivaut à dire qu'une personne sur trois ne trie pas.
- Pour les emballages recyclables c'est 43 kg/hab/an qui se trouvent dans les OM et qui pourrait rejoindre ce qui est collecté en apport volontaire soit 47 kg/hab/an. Ce qui équivaut à dire qu'une personne sur deux ne trie pas.

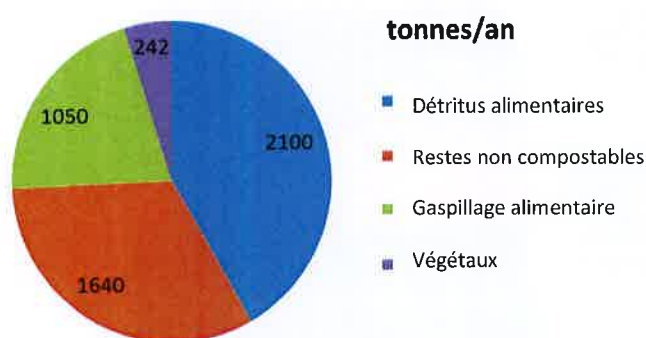
Par ailleurs avec l'extension des consignes de tri, ce sont des emballages supplémentaires (non collectés à l'époque de la caractérisation) qui sont actuellement collectés avec les emballages recyclables. Il y a donc une grande marge de progression pour sortir des emballages des OMR.

On constate donc qu'avec l'extension des consignes de tri, le déploiement de conteneurs semi-enterrés de tri des emballages et du verre, associé à la mise en place de la collecte des détritres alimentaires et la distribution de composteurs gratuits ; c'est plus de deux tiers des OMR qui pourrait être trié et être valorisé ; soit 172 kg/hab/an.

1.9.2 Restes alimentaires

Selon les caractérisations, environ un tiers de la poubelle résiduelle est composée de détritres fermentescibles. Ces déchets se répartissent tels que :

- 2 100 tonnes/an de détritres alimentaires (épluchures, trognons,...) in situ dans un composteur
- 1 640 tonnes/an de restes alimentaires collectés (os, poissons, coquilles ...)
- 1 050 tonnes/an de déchets liés au gaspillage alimentaire
- 242 tonnes/an de végétaux in situ dans le jardin (broyés ou en tas). Pour mémoire, les caractérisations ont été effectuées en hiver, donc avec une pratique de tonte minorée à cette période.



Ces données moyennes sur les 11 caractérisations sont à nuancer selon les secteurs : il y a moins de détritres compostables et moins de déchets de jardin en milieu rural qu'en milieu urbain.

Cela s'explique par un compostage plus important dans les zones rurales, et la raréfaction des jardins dans les zones urbaines.

Au total, près de 3400 tonnes de déchets pourraient être valorisées en compost pour amender et fertiliser les sols.

Figure 21: Profil Grand Lac des détritres compostables contenus dans les OMR, MODECOM 2019.

Fin 2021, Grand Lac a été lauréate de l'appel à projet de l'ADEME pour mettre en place des actions de prévention et de gestion des déchets alimentaires. Le plan d'actions de ce projet recouvre deux thématiques et s'étale sur une durée de trois ans :

- gestion de proximité des détritres alimentaires
- lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour ce faire, afin de réduire et valoriser les détritres alimentaires déposés dans le bac d'ordures ménagères pour enrichir la terre en retour ; des actions ont été mise en œuvre en 2022. Les détritres alimentaires dans les secteurs denses du territoire font l'objet d'une collecte. Dans les secteurs moins denses, lorsqu'il y a du terrain, le compostage individuel (composteurs...) est privilégié. En immeuble dans les secteurs moins denses, du compostage collectif (installation et suivi de sites) peut être accompagné sur demande par les agents du service formés au compostage. Enfin pour lutter contre le gaspillage alimentaire des actions de sensibilisation sont menés dans les écoles.

Collecte des détritres alimentaires :

Concernant les détritres alimentaires :

- 7 communes bénéficient de la collecte séparée des déchets alimentaires,
- 26 bornes à compost sont à la disposition des habitants pour déposer leurs détritres alimentaires,
- 5 tonnes ont été collectées et transformées en compost sur les 3 derniers mois de l'année.

Pour les secteurs qui sont desservis par la collecte des détritres alimentaires, l'implantation d'un abris bacs pour leur collecte est fonction de la densité de population et se répartit selon le modèle ci-dessous.

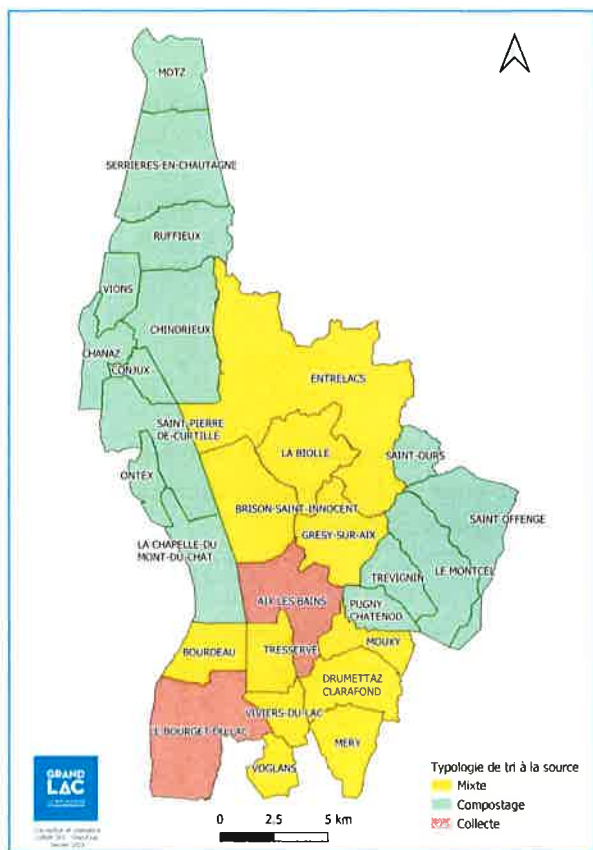


Figure 22: Schéma directeur des biodéchets de Grand Lac

Compostage individuel :

En 2022, 373 composteurs ont été mis à disposition des particuliers soit un total de 7 359 composteurs depuis 2005, date de mise en place du dispositif. Plus de 49 % des foyers du territoire en maison individuel compostent à l'aide d'un composteur mis à disposition par Grand Lac.

Si l'on considère que la part fermentescible des ordures ménagères est bien compostée par les personnes ayant pris un composteur, le tonnage détourné annuellement est de 80 kg/foyer/an x 7359 composteurs = 589 tonnes.

D'autres usagers compostent également en tas, ou dans un bac de « fabrication maison » ou acheté en jardinerie.

Deux demi-journées de remise de composteurs ont été organisées dans chaque antenne Grand Lac de l'Albanais et de la Chautagne : une en juin et l'autre en octobre.

Par ailleurs, comme chaque année, les messagers du tri ont contacté les foyers détenteurs de composteurs Grand Lac pour faire le point sur leurs pratiques et suivre l'évolution de leur compost.

En 2022, ce sont les composteurs remis en 2020 qui ont été concernés. 331 foyers ont donc été contactés par téléphone. 207 foyers ont bénéficié d'un diagnostic à domicile soit plus de 62 %. Ces diagnostics sont toujours très bien accueillis par les habitants. Cet accompagnement s'avère utile car il permet souvent de réajuster des mauvaises pratiques qui pourraient à long terme démobiliser les habitants dans le geste de tri des biodéchets.

Compostage partagé en pied d'immeubles :

Grand Lac propose également des composteurs pour l'habitat collectif. On parle alors d'aire de compostage partagé, composée de 3 bacs à compost (un bac d'apport des biodéchets, un bac de broyat de bois, un bac pour la maturation du compost).

En 2022, 6 nouvelles aires ont été installées : 3 sur Aix-les-Bains, 1 à Bourdeau, 1 à Chindrieux et 1 à Grésy sur Aix. En 2022, nous comptabilisons 38 aires existantes sur le territoire. Un suivi a été réalisé comme chaque année pour assurer la pérennité des aires et du geste de tri des biodéchets par les habitants.

Le logiciel « LOGIPROX » a été acheté pour améliorer le suivi des sites et animer le réseau des référents de sites.

Compostage autonome en établissement :

Ces aires de compostage, très semblables aux aires partagées en habitat collectif, sont mises à disposition des établissements publics (écoles, hôpital de jour, bâtiments de l'administration, ...) et professionnels (restaurants, crèches...) pour leurs déchets de préparation de cuisine et restes non carnés.

Deux composteurs ont été installés en 2022: pour les résidents d'un village vacances et une crèche municipale.

Certaines aires ne sont plus en fonctionnement en 2022 faute de personnes impliquées dans la démarche.

A ce jour, il existe 32 aires de compostage autonome en établissement sur le territoire. Un suivi est effectué annuellement pour en assurer la pérennité et le bon fonctionnement.

1.9.3 Végétaux

Au vu de l'évolution conséquente des apports végétaux en déchetteries ces dernières années et pour lutter contre le brûlage à l'aire libre, Grand Lac a engagé une démarche d'accompagnement et de promotion du broyage afin de sensibiliser les habitants à des pratiques alternatives de valorisation des végétaux à domicile.

Mutualisation de broyeurs à branches dans les communes :

En 2022, la flotte de huit broyeurs a vocation à traiter des volumes importants de branches issus de l'élagage d'arbres ou de la restauration de haies/arbustes. Ces broyeurs sont mis à disposition du public grâce à la participation active des communes du territoire.

Aide à la location de broyeur de végétaux pour les particuliers :

Une aide à la location de broyeur est apportée aux particuliers pour louer à la journée ou demi-journée. Chaque habitant de Grand Lac peut bénéficier de cette subvention une fois par an. Cette aide permet notamment de proposer un service aux habitants des communes non engagées dans le dispositif de mutualisation d'un broyeur et de permettre l'utilisation d'un broyeur plus petit adapté à des petites quantités de végétaux et/ou de faibles diamètres de branches ou à des dates spécifiques à la convenance du demandeur.

1.9.4 Collectes spécifiques : Textiles, Encombrants et Cartons

Collecte des textiles :

En 2022, 40 conteneurs destinés à la collecte sélective des Textiles – Linge de Maison – Chaussures (TLC) sont en place sur le territoire de Grand Lac. Ces conteneurs sont mis à disposition et collectés par l'entreprise TRI-VALLEES sur l'ex-Calb et la Chautagne, et par LA FIBRE SAVOYARDE sur le canton d'Albens. D'autres associations récupèrent également les textiles sur le territoire, les différents points de collecte sont répertoriés sur <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>.

Les textiles sont livrés dans les centres de tri d'Ugine et de St-Félix afin de les séparer par catégorie. Ils sont destinés soit au réemploi s'ils sont en bon état, soit à l'essuyage (transformation en chiffons pour l'industrie) ou à l'effilochage (réutilisation des fibres) s'ils sont usés et abimés. Au final, 98 % des déchets sont valorisés dans la filière textile et seulement 2 % sont inutilisables et incinérés.

Collecte des encombrants :

Une collecte historique d'encombrants est maintenue sur les 17 communes de l'ex-Calb. Ce service d'enlèvement concerne les déchets ne pouvant être transportés dans une voiture (électroménager, literie...). Néanmoins les usagers sont invités prioritairement à utiliser le réseau des déchetteries, cette collecte spécifique n'ayant vocation qu'à répondre à l'impossibilité ponctuelle de l'utilisateur de se rendre en déchetterie.

Collecte des cartons :

Une collecte spécifique des cartons a été mise en place en 2002 sur le centre-ville d'Aix les Bains, pour pallier au manque de place pour stocker les emballages des



commerçants. Cette collecte permet non seulement de valoriser les cartons directement mais aussi de préserver la propreté du centre-ville. Elle est effectuée par l'entreprise TRIALP 4 fois par semaine, en soirée.

En période estivale, elle est assurée par le biais d'une calèche hippomobile sur l'hyper centre, afin d'éviter les nuisances en terrasse des bars et restaurants.

Depuis la fusion avec les territoires voisins en 2017, Grand Lac a repris la collecte des cartons mise en place précédemment par le SITOIA sur le secteur de l'Albanais (Saint-Ours, Albens et la Biolle). La collecte est effectuée une fois par semaine, en bacs jaunes. Elle a également été confiée à Trialp afin que la collectivité optimise ses moyens.

1.9.5 Apports en déchetterie

Depuis 2017, les entreprises doivent aller en déchetterie privée et les foyers de la communauté de Grand Lac peuvent déposer leurs déchets dans 5 déchetteries avec contrôle d'accès.

Le nombre d'entrées est estimé à 297 700 entrées sur les 5 déchetteries. Ce chiffre prend en compte les approximations dues aux défaillances du système de contrôle d'accès.

Les déchets suivants sont pris en charge en déchetterie par ordre décroissant des tonnages :

	Végétaux	Gravats plâtre	Non recyclable	Bois	Mobilier	DEEE équipement électrique et électronique	Carton	Ferraille	DDS déchet diffus spécifique	Amiante	Batterie
2019	6439	4257	2445	1699	1639	769	626	567	137	117	24
2020	5682	4655	2429	1699	1520	695	589	528	191	89	27
2021	6619	3913	2748	1785	1850	720	662	458	108	94	28
2022	5695	4306	2595	1587	1731	720	613	426	110	24	nc

Figure 23: Composition des apports en déchetterie de Grand Lac en 2019 à 2022

1.10 Réemploi

1.10.1 Réemploi et économie circulaire

Le réemploi d'objets ou de matériaux, la location, la vente de l'usage du bien, sont des moyens qui permettent de passer d'une économie linéaire à une économie circulaire notamment grâce à l'économie de la fonctionnalité. En évitant d'utiliser des matières premières, on préserve les ressources (matériaux, minerais, eau, énergie...).



Figure 24: Représentation de l'économie linéaire

L'économie circulaire se définit par les trois domaines suivants :



Figure 25: Domaines d'action de l'économie circulaire, ADEME

Le réemploi représente 61 tonnes de déchets évités et 115 tonnes de matériaux orientés vers les filières de démantèlement (roues, châssis vitrés) et de valorisation spécifique (PVC, polystyrène). Cette dynamique territoriale s'est constituée en 2015 autour du projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage Pays de Savoie, en partenariat avec 4 territoires, regroupant 4 collectivités : Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie.

Cette dynamique s'est perpétrée au-delà de l'action collective qui a pris fin en 2018 ; les services « valorisation des déchets » et depuis 2020, les services économiques se réunissent afin de proposer des actions et soutenir les projets en faveur de l'économie circulaire sur le territoire.

Notamment avec l'association Solucir, un collectif de plusieurs centaines d'acteurs, qui (re)crée le lien entre les entreprises, les collectivités, la recherche, les élus... pour trouver ensemble des réponses aux besoins du territoire ; plus de 180 adhérents font vivre l'association, dont de nombreuses entreprises et collectivités.



Ainsi le développement de l'association SOLUCIR, le développement de l'association ENFIN réemploi et des chantiers valoristes, le référentiel économie circulaire, la redevance incitative, le lien entre TEPOS et économie circulaire, la création d'un pôle de l'économie circulaire, sont des axes d'échanges majeurs ces dernières années.

1.10.2 Recyclerie des chantiers valoristes :

Une campagne de communication est lancée sur le réemploi ; l'objectif est de toucher un public plus large, non seulement sur l'évitement du déchet, mais surtout pour que les habitants prennent l'habitude d'acheter en seconde main plutôt qu'à l'état neuf.

C'est aussi l'occasion de communiquer plus largement sur les différents gestes du quotidien qui permettent de prolonger la durée de vie des objets : réparation, réemploi, don, vente et achat d'occasion.

Différents supports de communication (flyer, panneau, bâche) ont été réalisés et une campagne de communication associée sur tout le territoire, notamment en Chautagne où le caisson réemploi a été installé fin 2020 au sein de la déchetterie de Chindrieux.



Figure 26: Photo d'un caisson de réemploi installé en déchetterie

Les objets collectés sont ensuite apportés à la recyclerie des Chantiers Valoristes qui est une association sociale et solidaire loi de 1901, avec une double vocation :

- Faciliter le parcours d'insertion de personnes, parmi les plus éloignées de l'emploi, par l'activité économique.
- Développer le réemploi de matériaux ou de produits initialement destinés à l'enfouissement ou l'incinération.

Ainsi Les Chantiers Valoristes contribuent d'une part à remettre des personnes sur le chemin de l'emploi, et d'autre part à promouvoir le Développement Durable.

Les chiffres 2021 :

60 Personnes accompagnées par an dont 1/3 de femmes, 11 permanents,

1020 Tonnes de déchets traités par an revalorisés à 94% :

- Ateliers de démantèlement à Bissy
- Magasin solidaire à Drumettaz

Magasin solidaire et Menuiserie responsable à la Ravoire
110 Tonnes d'objets revendus en recyclerie

1.10.3 Matériauthèque :

Pour une seconde vie des matériaux issus de la déconstruction il existe une matériauthèque pour le territoire.

ENFIN! RÉEMPLOI



Le secteur du bâtiment et travaux publics est un important consommateur de ressources et d'énergies. Il est également générateur de très grandes quantités de déchets, aujourd'hui enfouis ou encore trop peu valorisés.

Face à ces constats, le collectif ENFIN! RÉEMPLOI, porté par l'association Les Chantiers Valoristes, Nantet Locabennes, Trialp, ENSAM et Kayak architecture, a pour ambition de structurer une filière professionnelle autour du réemploi de matériaux de construction en Savoie, afin de participer à réduire la part de déchets et de consommations générés par le secteur du BTP.

La mise en pratique de cette ambition passe notamment par la création d'une plateforme physique de stockage / reconditionnement / vente de matériaux collectés dans le cadre de chantiers de démolition, débarras, invendus, surplus de chantier ou chutes de production.

Cette plateforme est dénommée « la Matériauthèque » ; implantée à Chambéry, elle est principalement orientée, dans sa phase d'expérimentation, vers la filière de réemploi du bois grâce à un atelier de menuiserie dédié.

Les professionnels et particuliers y sont d'ores et déjà accueillis sur rendez-vous, pour le retrait de leurs commandes. Les produits reconditionnés sont diffusés sur des supports numériques permettant l'achat en ligne.

Autour des objectifs environnementaux ambitieux qu'il porte, le projet ENFIN! RÉEMPLOI s'inscrit pleinement dans les principes de l'économie circulaire. Il est tout autant ancré dans l'économie sociale et solidaire puisqu'il est générateur d'emplois (en insertion notamment) et moteur d'une économie locale.

Grand Lac, aux côtés de Grand Chambéry et de Cœur de Chartreuse accompagnent le projet.

1.11 Les couts de traitements des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac

1.11.1 Les couts de traitements

Les coûts sont essentiellement dépendants du type de traitement (stockage ultime, traitement biologique, incinération, compostage...), des caractéristiques et du tonnage de déchets collectés. Ils sont en effet plus élevés quand on fait reprendre ses déchets par des spécialistes des petits volumes, tels que les regroupers, qui doivent les trier pour les massifier avant envoi dans les centres de traitement. Les tarifs dépendent aussi de la situation géographique des exutoires des prestataires, des contraintes techniques sur les centres de traitement et de la pression concurrentielle régionale ou locale. Les tarifs de reprise des matières classiques (métaux, cartons, papiers, emballages plastique, verre, ...) sont indexés sur des cours publics de la matière. Ceux-ci varient mensuellement ou au jour le jour (aluminium en grande quantité, par exemple).

Pour les différents flux ci-dessous, les modes de traitements et les couts sont :

	Flux	Mode de traitement	Cout traitement en € HT/t (tarif 2022)
Ordures ménagères	Ordures ménagères résiduelles incinérées	incinération	125
	Emballage tri multimatériaux	recyclage	200
	Verre	recyclage	6,63
	Détritus alimentaires	plateforme de compostage	118,50
Collectes spécifiques	Textiles	réemployé ou recyclage	0
	Cartons	recyclage	30
Déchetteries	Végétaux	compostage	36
	Gravats	recyclage	13
	Non recyclable	incinération	165
	Déchets dangereux spéciaux (DDS)	recyclage ou incinération	de 400 à 3 600
	Réemploi ou recyclé valoriste	réemployé ou recyclage	50

Par ailleurs, la destination des matières à la sortie du centre de tri de Savoie déchets se répartissent géographiquement tel que :

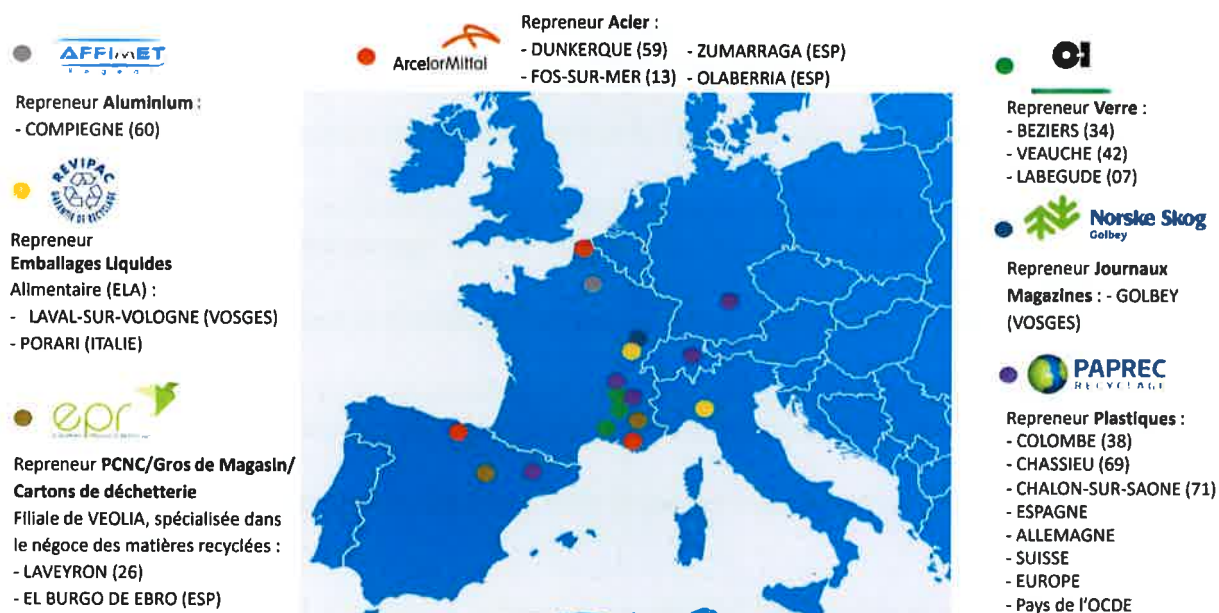


Figure 27: Représentation de la destination des matières à la sortie du centre de tri de Savoie déchets - année 2022

1.11.2 Les coûts globaux aidés

Les coûts globaux aidés prennent en compte les différents coûts et recettes imputés aux déchets par flux à savoir :

- Les moyens en investissement (moyens de précollecte),
- La collecte, les moyens humains, les coûts de traitement
- Les taxes spécifiques,
- Les subventions.

Ainsi les principaux coûts globaux aidés (tarif 2022) sont les suivants :

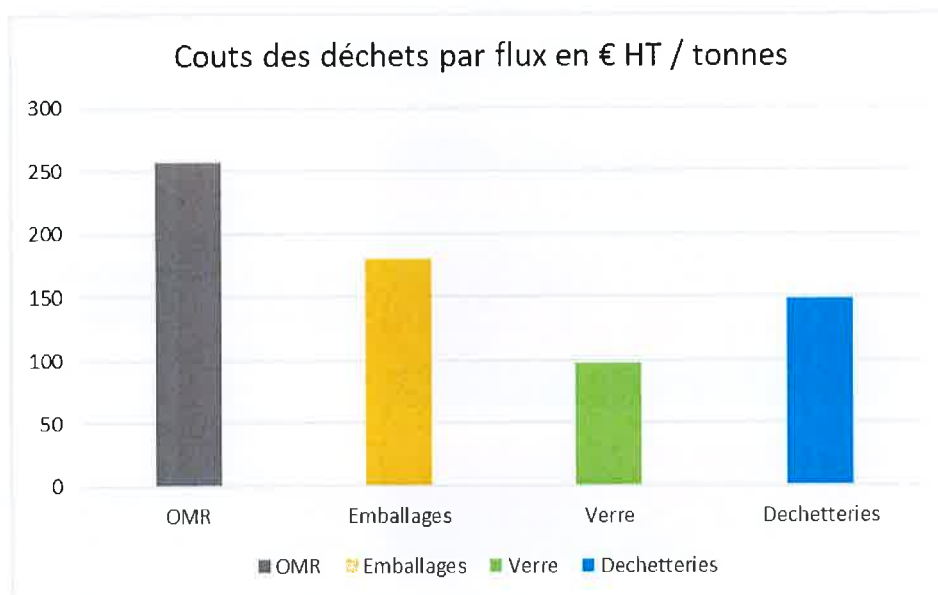


Figure 28: Représentation du coût des déchets par flux - année 2022

Ainsi on peut constater que les ordures ménagères résiduelles incinérées sont les déchets qui coûtent le plus cher à la collectivité, notamment du fait de l'application de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les déchets qui sont mis dans les bonnes filières de traitement, permettent d'obtenir un coût de traitement des déchets optimisé. En effet :

- Les emballages ont un coût moindre notamment grâce aux contributions de l'éco-organisme CITEO qui reverse aux collectivités une partie des taxes payées par les consommateurs en fonction des tonnes d'emballages collectées.
- Le verre est très bien recyclé, nécessite peu d'intervention humaine et de transport. C'est le flux qui coûte le moins cher.
- Les déchets mis en déchetteries qui comportent plus de 52 filières de tri, et 10 filières REP contractualisées avec des éco-organismes, sont également un bon moyen pour optimiser le coût de ces différents déchets.

NB : Un déchet même recyclé, un déchet qui n'est pas rentable : la recette du recyclage est toujours inférieure au coût complet du déchet.

Ainsi, on peut constater que la réduction des déchets est le meilleur moyen pour limiter les coûts de gestion de déchets payés par la collectivité et répercutés aux contribuables au travers de la taxe d'ordures ménagères dans la taxe foncière. Tous les déchets qui ne sont pas produits, sont autant de coûts économisés (financiers et environnementaux).

1.12 Analyse stratégique

Afin de proposer une stratégie de territoire adaptée à Grand Lac, une analyse sous la forme d'une matrice atouts-faiblesses-opportunités-risques est proposée. Cet outil permet de combiner l'étude des atouts et des faiblesses du territoire, avec celle des opportunités et des risques.

	+	-
ORIGINE INTERNE	<p>ATOUS / FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire en développement = possibilité d'investissements • Une stratégie territoriale bien développée (projet de territoire, PCAET, PAT...) = actions en cours • Réalisation des prestations de collecte en régie = maîtrise des coûts • Incinérateur sans vide de four actuel = possibilité de réduire les déchets incinérés • 5 déchetteries pour les ménages et plusieurs déchetteries pour les professionnels = juste répercussion des coûts et filières adaptées • Une recyclerie pour les ménages et une matériauthèque = d'avantage de réemploi • Des caissons pour le réemploi dans chaque déchetterie = d'avantage de réemploi • Grand Lac regroupe de nombreuses compétences (transport, urbanisme, agriculture...) = possibilité de mettre en place des actions • Bonnes performances de tri = public sensibilisé • Stratégie de sortir les professionnels = meilleure maîtrise des coûts 	<p>FAIBLESSES / VULNERABILITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production de déchet supérieure à la moyenne nationale = plus de moyens à mettre en œuvre • Difficultés estivales liées au tourisme et fréquences de collecte non adaptées = dysfonctionnements • Grosse production de végétaux = coûts de traitement élevés • Renouvellement permanent du travail de sensibilisation en lien avec l'augmentation de population = plus de moyens humains nécessaires • Grosse quantité de déchets des professionnels et assimilés = coûts et moyens humains supplémentaires • Peu de moyens de communication institutionnelle à Grand Lac = sensibilisation limitée • Territoire étendu et niveau d'information hétérogène = plus de moyens nécessaires

	+	-
ORIGINE EXTERNE	<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire dynamique et attractif pour son cadre de vie = meilleure prédisposition des habitants à la problématique déchets • Contexte économique et sociologique favorable au changement de mode de vie et de consommation = réduction des déchets • Généralisation réglementaire du tri à la source des détritux alimentaires = baisse des tonnages • Filière locale des végétaux avec plateforme de compostage = coût de transport et traitement moindre • Nouvelles filières REP = coût déchetterie moindre • Programme Territoire engagé transition écologique - volet Économie circulaire = levier d'engagement politique et d'action • Secteur tertiaire dominant = actions identiques auprès d'une part importante d'entreprises du territoire • Beaucoup d'élèves du primaire au supérieur sensibilisés = forte capacité de sensibilisation 	<p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire/énergétique et inflation = restrictions budgétaires, augmentation des coûts et risques d'essoufflement de l'engagement citoyen • Augmentation de la TGAP jusqu'en 2025 = augmentation du coût de traitement • Baisse du prix rachat matières et des soutiens des éco-organismes = augmentation du coût de traitement • la création et le développement des filières de REP, dont les coûts induits sont partiellement pris en charge par les éco organismes, le reste étant à la charge des collectivités • Centre tri à mettre aux normes de l'extension des consignes de tri = augmentation du coût de traitement • La réduction nationale des capacités d'enfouissement a très probablement un effet inflationniste = augmentation du coût de traitement • La baisse de la pression concurrentielle chez les opérateurs constatée ces dernières années = augmentation des coûts de collecte et/ou de traitement • La modernisation des outils de tri et de traitement = augmentation du coût de traitement • L'accroissement de certaines exigences réglementaires (par exemple l'application du « BREF » pour l'incinération, qui conduit à la réalisation de travaux sur les installations) = augmentation du coût de traitement • Certaines évolutions du service public, sous l'impulsion de la réglementation française et/ou européenne : mise en place de la tarification incitative, mise en place du tri à la source des bio déchets...= augmentation des coûts de collecte et/ou de traitement • Peu d'acteurs relais et peu d'associations environnementales = difficultés à diffuser et déployer les actions mises en place

Afin de contrer les facteurs extérieurs sur les coûts et sur les recettes, et pour agir pour la protection de l'environnement en limitant l'incinération et le transport ; la collectivité souhaite continuer à développer des actions de réduction des déchets par le biais de la prévention avec l'animation du programme local de prévention des déchets. Cette stratégie s'intègre au PNPD, au SRADDET, à la stratégie territoriale du projet de Grand Lac, ainsi qu'au Plan Climat Air Énergie Territorial, au Projet Alimentaire de Territoire et pourra s'inscrire prochainement dans le volet économie circulaire du Programme de Territoire engagé en transition écologique.

1.13 Conclusion de l'état des lieux des déchets ménagers et assimilés de Grand Lac

Depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui on peut constater que l'évolution de la production des déchets est principalement fonction du pouvoir d'achat des ménages, du contexte économique ou d'évènements extérieurs (COVID, forte pluviométrie,...). Toutefois, les actions de sensibilisation portent leurs fruits pour améliorer les performances de tri, aidé du développement des conteneurs semi-enterrés permettant le tri de proximité.

Malgré les moyens mis en place, la sensibilisation à la réduction des déchets a réussi à entraîner un changement de comportement pour une petite minorité de population, qui engendre ainsi une très faible baisse globale des tonnages. Cependant les actions de collecte de débris alimentaires, avec la mise à disposition de composteur, ou encore de facilitation au broyage avec la mise à disposition de broyeur ; enlèvent des tonnages substantiels de débris alimentaires dans les OM et de végétaux en déchetterie.

Il est fort à parier que la réglementation va quant à elle avoir un impact supplémentaire fort sur la baisse des ordures ménagères avec l'obligation de tri à la source des débris alimentaires et d'extension des consignes de tri. Egalement les nouvelles REP à venir vont permettre d'avoir de nouvelles filières de recyclage et de réduire la part non recyclable en déchetterie. De plus la conjoncture économique avec l'augmentation des sommes consacrées par les ménages à des dépenses contraintes (alimentation et énergie notamment) réduit le revenu disponible pour d'autres dépenses, comme celles de biens d'équipements, ce qui tend à réduire la production de déchets (moins d'équipements neufs achetés, c'est souvent moins d'équipements « anciens » jetés).

Par ailleurs, suite à l'étude de tarification incitative, la décision de faire payer les habitants selon une tarification en lien avec leur production réelle d'ordures ménagères n'a pas été retenue. Mais une décision a été prise de s'engager sur un scénario prévention avec des moyens supplémentaires dédiés à la mise en place d'actions de prévention pour la réduction de déchets.

En conclusion, en plus de la réglementation et de la conjoncture économique, il semblerait que les actions concrètes de prévention, associées à une communication institutionnelle forte, soient donc à privilégier pour continuer à impulser la réduction des déchets sur le territoire.

2 PLAN D' ACTIONS

2.1 Objectif réglementaire du programme local de prévention des déchets

Un programme local de prévention des déchets coordonne un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir l'impact des déchets sur l'environnement : réduction de la quantité (quantitatif), de la nocivité (qualitatif) et de leur transport.

Rappel : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de Grand Lac = Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle noire) et collecte sélective (tri-verre) des ménages et d'une part assimilable des professionnels + Apports en déchetterie et bennes végétaux des ménages

L'Agglomération de Grand Lac élabore un nouveau programme de prévention pour une mise en place prévue sur les 6 années à venir entre 2023 et 2028. La loi de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, fixe un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010, soit 96 kg/hab au total sur 20 ans. C'est un objectif atteignable pour le territoire car il y a eu de nombreuses variations selon les flux, mais les DMA ont globalement baissé entre 2010 et 2022. La réalisation de l'objectif fixé par la loi implique de maintenir la tendance afin de réduire à partir de 2023 de 0,6 %/an les déchets ménagers et assimilés produits par habitants (SINOE¹) d'ici à 2030. Sur cette période de 8 ans à venir, cette diminution représente une réduction 26 kg/hab au total, soit une réduction 3,25 kg/hab/an.

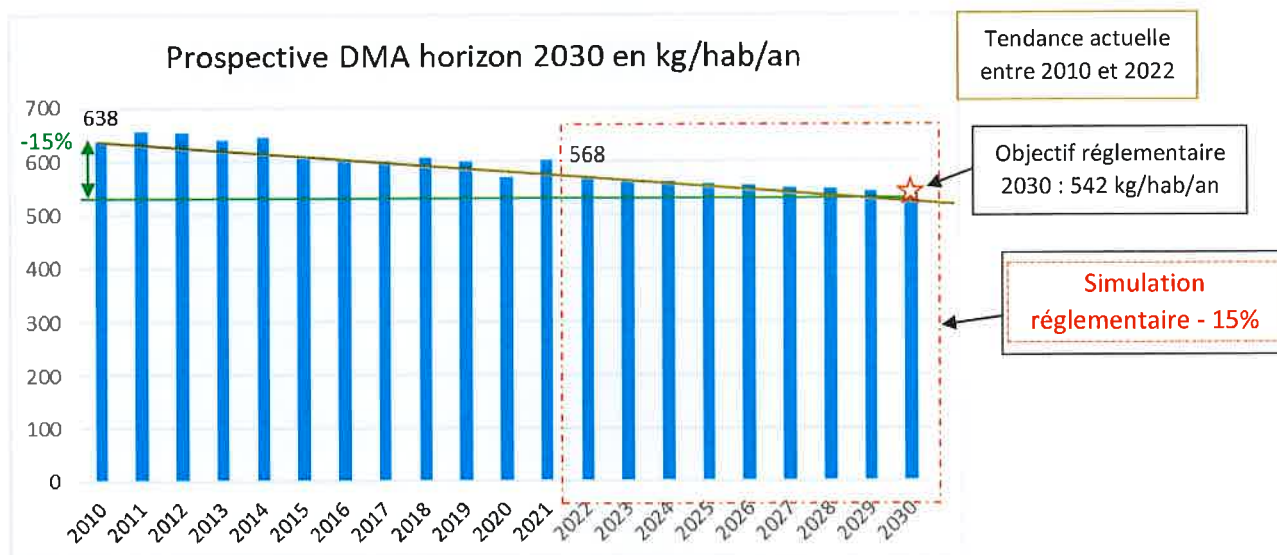


Figure 29: Courbe de tendance pour atteindre l'objectif de réduction des DMA (en kg/an/hab) Simulation de l'évolution des DMA de Grand Lac entre 2022 et 2030 en kg/hab (population SINOE)

Afin de réduire les déchets et pour répondre aux obligations réglementaires (cf.§ 1.4 Obligations réglementaires) ; il faut maintenir une forte dynamique de réduction de tous les déchets collectés dans le flux ordures ménagères assimilées (OMA) et dans les déchetteries, couplé à une augmentation du réemploi et de la valorisation.

Avant sa présentation en conseil communautaire le 15 juin 2023, le projet de programme local de prévention des déchets a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi le 30 mai 2023, au grand public et aux

¹ SINOE® déchets est à la fois un site référent et un outil d'analyse et d'aide à la décision principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service dans une perspective de maîtrise des coûts.

communes courant juillet 2023. Ces échanges, en plus de mobiliser les acteurs, ont permis de confronter le programme aux attentes et besoins locaux afin d'assurer une continuité territoriale. Tout au long de sa mise en œuvre, le programme mobilisera de nombreux acteurs comme les associations, entreprises, habitants, etc.. De plus, un partenariat étroit avec les communes de Grand Lac sera indispensable. L'objectif est d'animer un programme pertinent et participatif, en prise avec la réalité locale, avec des résultats concrets.

Information, sensibilisation, action et évaluation seront les clefs de la réussite.

Pour adapter les actions de prévention des déchets au territoire, la collectivité devra jouer un rôle d'initiateur, et pour que les acteurs s'approprient le message de la prévention des déchets, un rôle d'animateur, de fédérateur et d'accompagnateur.

L'ensemble de ces actions se dérouleront dans un contexte tendu de restrictions budgétaires au niveau de la collectivité et de hausse des coûts.

2.2 Objectifs scénarisés du programme local de prévention des déchets

Choix du scénario synthétisant les objectifs à se fixer par flux principaux.

A savoir 61 actions à mettre en œuvre pour atteindre 96 kg/hab/an de réduction de DMA entre 2010 et 2030.

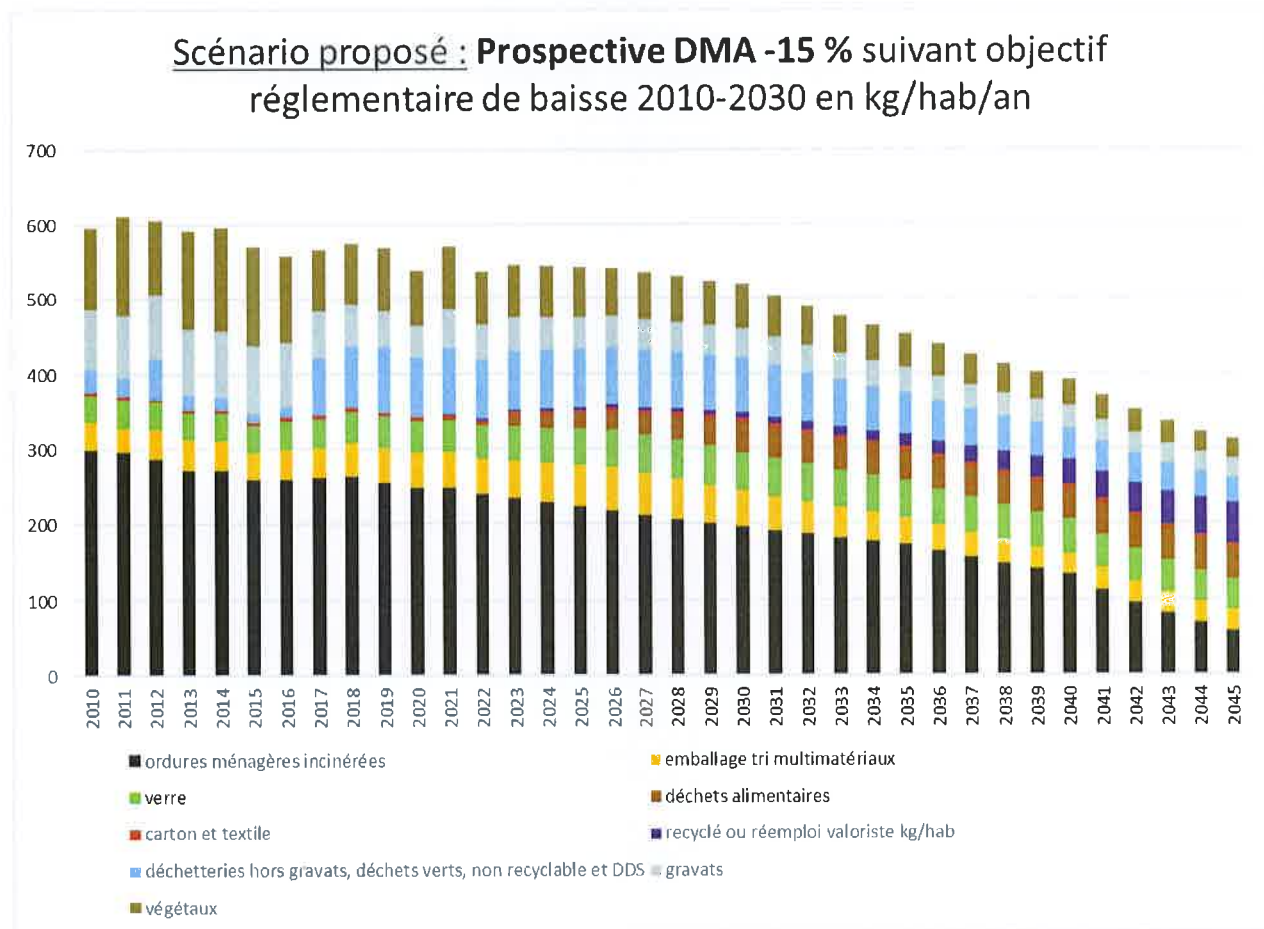
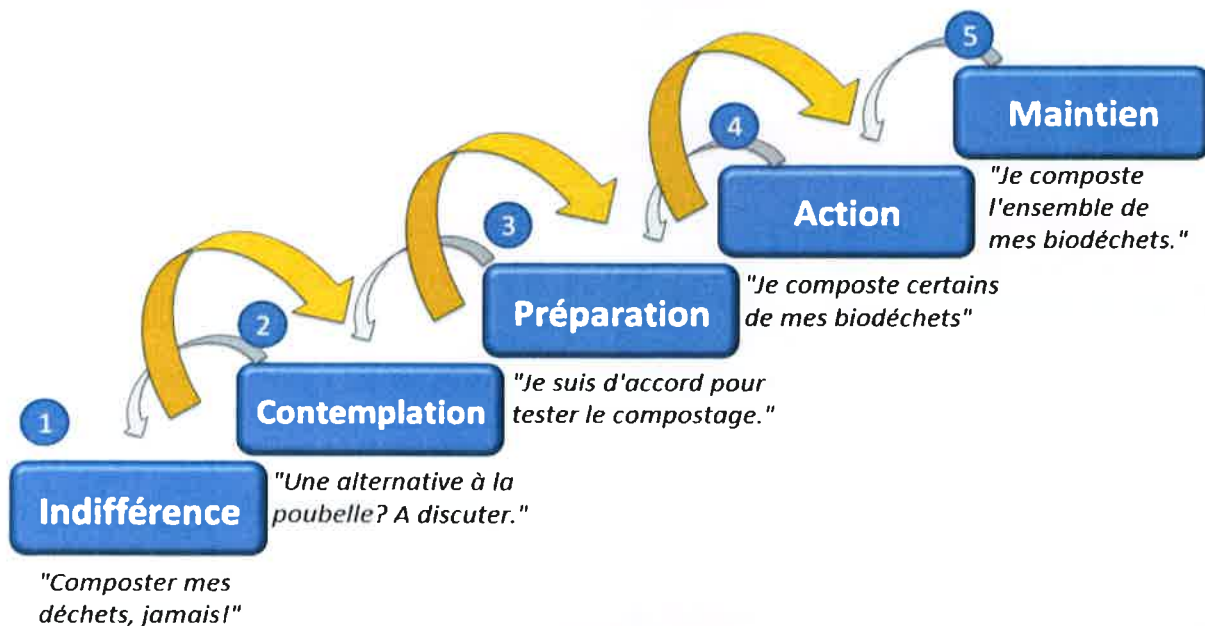


Figure 30: Représentation de la réduction des déchets pour respecter les objectifs réglementaires

2.3 Plan d'actions

Le plan d'actions, présenté dans ce document, structure la mise en place du programme. Les acteurs pourront se mobiliser sur des actions demandant plus ou moins d'investissement (de l'apposition d'un autocollant stop-pub à la structuration d'une collecte des détritres alimentaires par exemple) et ainsi avancer à leur rythme dans leur changement de comportement. Évalué annuellement avec le programme, ce plan d'actions est évolutif. Les actions de communication sont transversales à l'ensemble du programme local de prévention des déchets, ainsi que toutes les actions d'économie circulaire. Détaillée dans les fiches « action » ci-après, chaque action correspond à un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire, principalement situé en amont de la gestion des déchets.

Le plan d'actions du programme local de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Grand Lac se décompose en de nombreuses actions (ponctuelles, récurrentes ou permanentes), réparties selon 8 axes thématiques. Chaque axe comporte une part d'expérimentation pour anticiper les attentes et besoins territoriaux, afin d'ajuster la mise en œuvre du programme. L'idée fondamentale est de proposer des moyens adaptés à chacun pour réduire ses déchets. En effet, les problématiques peuvent être différentes entre un foyer d'une famille ou d'une personne âgée, une maison individuelle et un bâtiment collectif, un restaurateur ou une banque, un supermarché ou un artisan, etc... Le plan d'actions propose donc de multiples solutions répondant aux diverses situations, permettant à tous et toutes de progresser à son rythme sur les étapes du changement de comportement avec l'appui des acteurs du territoire.



Source : Clepsydre communication, campagne "tous vélo-actifs", adaptation des phrases d'exemple à la prévention des déchets

Figure 31: Étapes du processus du changement de comportement (adapté au tri des biodéchets)

La CCES, constituée d'acteurs du territoire, a validé les objectifs fixés dans ce plan d'actions. La liste des acteurs ayant souhaité participer à l'élaboration du PLPDMA et à son suivi dans le temps se trouve en [annexe 2](#).

L'indicateur de mesure retenu pour la production de déchets est le kg de déchets/hab/an.

Il se calcule par flux et avec pour référentiel de population des habitants par la population dite « SINOE® ». Il s'agit pour les besoins de calculs relatifs aux populations adhérentes des structures intercommunales ou aux populations desservies par des installations de collecte ou de traitement des déchets, SINOE® utilise des données de référence en matière de population. Ces données de référence sont essentiellement des populations communales.

Le concept de population communale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. Ainsi la population municipale comprend :

- Les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté,
- Les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune,
- Les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune,
- Les étudiants majeurs vivant en internat dans un établissement d'enseignement situé dans la commune,
- Les militaires logés dans un établissement militaire (caserne, quartier, base, camp militaire...) situé dans la commune,
- Les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune.

Pour ces différents flux, une évaluation de la priorité d'action a été définie selon plusieurs critères avec pour curseur « fort », « moyen », « faible » :

Flux à réduire	Quantité	Cout en €	Impact environnemental négatif	Priorité
ordures ménagères	Fort	Fort	Fort	Forte
emballage multimatériaux	Moyen	Moyen	Fort	Moyenne
verre	Moyen	Faible	Faible	Faible
textiles	Faible	Faible	Moyen	Faible
végétaux	Fort	Fort	Faible	Forte
gravats	Fort	Moyen	Moyen	Moyenne
non recyclable	Moyen	Moyen	Fort	Moyenne
déchets dangereux spéciaux	Faible	Moyen	Fort	Moyenne
autres déchetteries	Moyen	Moyen	Moyen	Moyenne

L'estimation du Cout en € comprend les couts de collecte et de traitement (y compris la TGAP).

Cout environnemental comprend l'estimation de la toxicité et des émissions de CO2 en lien avec la collecte et le traitement de ces flux de déchets.

Flux à augmenter	Quantité	Cout en €	Gain environnemental positif	Priorité
détritus alimentaires	Fort	Fort	Fort	Forte
recyclé ou réemploi valoriste	Fort (correspond au reste incinérable)	Moyen	Fort	Forte

Ainsi pour ces différents flux, des axes de travail ci-dessous se dégagent et seront approfondit dans le plan d'action :

Flux	Kg/hab/an/2022	Priorité	Tendance	axes
ordures ménagères résiduelles incinérées	240	Forte		valoriser par compostage <i>in situ</i> ou collecte des détritux alimentaires
emballage tri multimatériaux	47	Forte		étendre les consignes de tri et optimiser le tri

verre	45	Faible		favoriser la consigne et optimiser le tri
détritus alimentaires	2	Forte		valoriser par compostage <i>in situ</i> ou collecte
textiles	4	Faible		optimiser le tri des textiles
végétaux	71	Forte		valoriser par broyage et paillage <i>in situ</i>
gravats	46	Moyenne		favoriser le réemploi prioritairement et sinon la valorisation pour les matériaux
non recyclable	32	Moyenne		favoriser le réemploi en matériauthèque prioritairement et sinon la valorisation pour les matériaux
déchets dangereux spéciaux (DDS)	2	Moyenne		relayer et faire connaître les alternatives aux produits toxiques
autres déchetteries	79	Moyenne		favoriser l'éco-conception, favoriser l'achat éco responsable
recyclé ou réemploi valoriste	3	Forte		favoriser le réemploi

Ainsi les axes de travail retenus pour le plan d'action sont les suivants :

1	Eco-exemplarité des administrations publiques
2	Communication et sensibilisation auprès des différents publics
3	Gestion de proximité des végétaux et des débris alimentaires
4	Augmenter la durée d'usage des objets et matériaux
5	Favoriser la consommation éco-responsable
6	Réduire les déchets des entreprises
7	Réduire et optimiser les déchets hors foyer, de tourisme et du bord du lac
8	Réduire et optimiser les collectes sélectives

Le plan d'action a pour objectif de réduire les déchets de 0,6 % sur le territoire chaque année à partir de 2023, soit 26 kg/hab au total jusqu'en 2030.

Ce plan d'action est un défi collectif mis en œuvre sur 6 ans. Tous les habitants du territoire sont de fait engagés. Grand Lac est le coordonnateur des actions à mettre en place par lui-même et ses partenaires de la réduction des déchets.

Le plan d'action coconstruit et validé par la CCES se trouve ci-après :





Annexe 1 Délibération



Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2021 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
11 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
12 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
14 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
16 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
17 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
21 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
22 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
29 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
42 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Départ après la 3 ^{ème} délibération
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	

28 communes présentes

Présents en visio-conférence (non votants) :

AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT
AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN
CHANAZ	T Yves HUSSON
LA BIOLLE	T Julie NOVELLI
LE BOURGET-DU-LAC	T Emilie ACQUISTAPACE
LE MONTCEL	S Clarence APPELL
MOTZ	T Daniel CLERC

PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

T Bruno CROUZEVALLE
T Brigitte TOUGNE-PICAZO
T Martine SCAPOLAN

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Colette PIGNIER
Antoine HUYNH
Annie MOULIN
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel ARDOUVIN
Régis DORMOY
Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Elina QUAY-THEVENON

BOURDEAU
Directeur général de CGLE
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 avril 2021, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint avec 45 présents et 50 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2021

Exécutoire le : 04 MAI 2021

Affichée le : 04 MAI 2021

Visée le : 04 MAI 2021

VALORISATION DES DECHETS Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous. Le Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 a été adopté le 18 août 2014. Depuis, de nombreuses dispositions ont été prises en faveur de la prévention des déchets : loi de Transition énergétique pour la croissance verte, loi Consommation, loi sur le Gaspillage alimentaire, loi Biodiversité...L'ensemble de ces évolutions réglementaires accroît l'action en faveur de la prévention des déchets.

En 2011, Grand Lac s'est lancé dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP), dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME et en lien avec les politiques publiques de l'environnement des lois Grenelle I et II. Cette contractualisation d'une durée de 5 ans a pris fin en 2015. Puis de 2015 à 2018 Grand Lac s'est engagé dans une labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Pour être conforme à la réglementation et afin de poursuivre dans une démarche de prévention, Grand Lac a choisi de se lancer dans un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à atteindre les objectifs définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'engagement de Grand Lac dans ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- Délégués en exercice : 68
- Présents ou représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 avril 2021

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Valorisation des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Date de transmission de l'acte : 04/05/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/05/2021

Numéro de l'acte : d3708 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20210427-d3708-DE

Date de décision : 27/04/2021**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



Annexe 2

Liste des membres de la CCES



	GRAND LAC	GENTIL Marie-Anne
	GRAND LAC	HABOUZIT Matilde
	GRAND LAC	HUGOT Amandine
	GRAND LAC	LAURENT Philippe
	GRAND LAC	LAVAISSIERE Laurent
	GRAND LAC	LOUIS Marion
	GRAND LAC	MARGUET Gauthier
	GRAND LAC	MICHEL Véronique
	GRAND LAC	MORINI Sandrine
	GRAND LAC	MUGNIER Nathalie
	GRAND LAC	ONILLON Matthieu
	GRAND LAC	PACCOT Fabienne
	GRAND LAC	ROBERT Alain
	GRAND LAC	ROGNARD Olivier
	GRAND LAC	TOUZEAU Christophe
Collège communes et satellites de Grand Lac	AIX LES BAINS	BENTALEB Mounaïm
	BRISON SAINT INNOCENT	COLAS Marie-Claire
	FS Ruffieux	ROY Elodie
	GRAND LAC Relais Albens-Entrelacs	AILLIOT Marie
	LE BOURGET DU LAC	DELBART Franck
	MÉRY	FONTAINE Nathalie
	MOTZ	CLERC Daniel
	MOUXY	CHAPUIS Raphael
	MOUXY	PERROT Cécile
	OTI AIX LES BAINS	SERVAUD Noémie
Collège Eco-organismes	CITEO	ACHARD Nadège
Collège Etat et organismes publics	ADEME	SAUGUES Claire
Collège organisations professionnelles	CCI Savoie	MEROLLI Simon
	FFB	LEVETTO Gautier
	GNI	ADAM Stéphanie
	UFC Que choisir	RHOME Gérard
Collège partenaires	ALPES CONSIGNE	GIRARD Manon

entreprises	Ebéniste Bois de jouvence	GODEN Caroline
	Jeu change	MAQUAIRE Juliette
	LECLERC Drumettaz	DELAMOUR Thibaut
	OPAC de la Savoie	MERCIER Tanneguy
	OPAC de la Savoie	VANDECASTEELE Philippe
	PEPS	MARCHAIS Thibaud
Collège experts partenaires	AGATE	LAFOND Charleyne
	Chantiers Valoristes	DE BUTTET Marc
	Ecocline	CARCASSONNE Mélisse
	Enfin réemploi Matériauthèque	BOUCLAINVILLE Cyril
	NANTET	DANET Marion
	NANTET	PONTET Sonia
	Sibuet	DUPON Laurent
	TENERRDIS	REBOTIER Flavie
	TRIALP	HOFBAUER Jean-Louis
	Trivallées	MESTRALLET Gautier
	Véolia	FORAY Jean
	Véolia	SANCHEZ Thomas
Panel citoyen	Habitant	BAJEUX Jean
	Habitant	BIJASSON Erika
	Habitant	BILLOT RYDER Nathalie
	Habitant	CURTELIN Annie
	Habitant	DUFFOUR Joël
	Habitant	FRIBOURG Françoise
	Habitant	GANIER Marielle
	Habitant	JEGOU Bénédicte
	Habitant	LEFRANCOIS Serge
	Habitant	PAULAIS Jjc
	Habitant	SOUQQEYINA Mennoune
	Habitant	TRUCHE Nadine
	Habitant	VALLIN Hélène
	Habitant	VULLIERMET Ludovic



Annexe 3

Liste des actions à l'étude



Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE GRAND LAC 2023-2028

Actions à l'étude

Axe thématique	N° de l'action	Actions du PLPDMA	Actions détaillées ou sous-jacentes	Action engagée	Action à Valorisation des déchets	Pilote	Partenaires principaux
Axe 1-Eco-exemplarité des administrations publiques	1-02	Accompagner les communes à s'engager et mener des actions de réduction des déchets	Etablir un cahier des charges avec une convention dans laquelle les communes pourraient choisir de mettre en œuvre tout ou partie des points listés, mise en place d'un label "communes zéro déchet" ?	X	Laurélie		Communes volontaires
			Favoriser les conditions en bas réduisables pour la livraison des repas dans les crèches, écoles, ...	X	Astridique/Murielle	Carrefour volontaire	Obba consigne et/ou acteur similaire
	1-05	Mettre en place la tri systématiquement dans tous les équipements publics	Equipements de l'aggr et bâtiments publics communaux	X	Véronique/Murielle	Patrimoine et communes selon les bâtiments	acteurs privés (ex : cinéma)
	2-01	Développer les campagnes de communication ciblée	Faire une campagne de communication "les produits toxiques polluants, limitez leur utilisation est bénéfique pour notre environnement" Relayer un guide d'achat éco-responsables Communiquer sur les coûts de collecte, les économies financières liées à la réduction des déchets et sur les filières de recyclage Communiquer sur les bonnes pratiques (téléphonage de personnel pour sensibiliser)	X	Murielle/Edith		Relaxa/Service communication Service communication Service communication
Axe 2-Communication et sensibilisation auprès des différents publics	2-02	Sensibiliser les scolaires à la réduction des déchets	Sensibiliser les enfants et les jeunes à l'échelle de seconde main	X	Murielle		Jaliete/Macaire, Les Chantiers Valerides
			Sensibiliser davantage les enfants à la consommation éco-responsable dans les écoles Nouveau programme d'animations ?	X	Murielle		écoles, prestataires ?
Axe 3-Gestion de proximité des végétaux et des déchets alimentaires	2-03	Sensibiliser les habitants aux gestes de réduction des déchets ménagers en organisant des événements et animations	Organiser de nouveau des événements du type zone de grature, défi zéro déchet, ateliers zéro déchet, etc	X	Murielle		
			Développer les ateliers zéro déchets proposés au grand public (consommation responsable, ménage au naturel, ...). Des prestations actualisées peuvent être envisagées	X	Murielle		
	3-01	Promouvoir et accompagner dans la pratique des techniques de valorisation des déchets végétaux in situ	Accompagner les communes à la mise en place de plateforme et d'un service de broyage en proximité dans les communes	X	Murielle		Communes volontaires
	3-02	Actions sur la bienné végétaux au niveau de la déchetterie	Interdire le dépôt des tontes de gazon et feuilles mortes en déchetterie facile à valoriser à domicile (et éventuellement court de traitement/transport à la collectivité)	X	Laurélie/Edith		
Axe 5-Accompagner au changement de comportement favorisant la consommation responsable	3-04	Réaliser des animations et des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès des habitants	Subjects complexe à aborder avec le grand public	X	Murielle		Agricultura (PAT)
			Sensibiliser et inciter les grandes surfaces et magasins de proximité à mettre en avant des produits de seconde main et éco-responsables qui favorisent la réduction des emballages (éco-conception, la durabilité, la réparabilité, la non toxicité, ... Mener des actions ciblées empaquetant	X	Murielle/Véronique	Groupe de travail à mettre en place	Lecteur ?
			Organiser des opérations de sensibilisation sur l'achat en vrac avec les grandes surfaces et les commerces locaux	X	Murielle/Véronique	Groupe de travail à mettre en place	asso des commerçants, élu Aix commerces
5-01	Mettre à disposition des commerçants une carte de fidélité zéro emballage pour encourager les clients zéro déchet	X	Murielle/Véronique	Groupe de travail à mettre en place	asso des commerçants, élu Aix commerces		



Annexe 4 Cotation des actions

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE GRAND LAC 2023-2028**

Plan d'actions

Actions prioritaires :

- actions en lien avec le déploiement du Schéma Directeur de Gestion des biodéchets (agir sur les déchets alimentaires et les végétaux), dont axe 3 "Gestion de proximité des végétaux et des déchets alimentaires"
- actions de l'axe "Réduire et optimiser les collectes sélectives"

Autres axes majeurs complémentaires identifiés : développer le réemploi, l'éco-exemplarité à l'échelle de l'agglo, développer les actions de sensibilisation, réduire les déchets des entreprises.

Effectif à renforcer rapidement :

- Pôle Sensib/Prévention : 2 ETP (1 agent biodéchets et 1 agent adjoint resp.)
- Pôle professionnels : 1 ETP.

ACTION engagée

ACTION nouvelle

Axe thématique	N° de l'action	Actions du PLPDMA	Actions détaillées ou sous-jacentes	Action engagées	Action à déclencher	Référent service valorisation des déchets	Pilote	Partenaires principaux	
Axe 1-Eco-exemplarité des administrations publiques	1-01	Renforcer la synergie de prévention des déchets avec les territoires voisins (GC, GA, RUM) pour mener des actions de prévention communes	Ex : soutien à Solucir, interdire les tonnes en déchetterie, mettre en place le "Oui pub", devenir sociétaire d'Alpes consigne, ...	x		Lauréliane	Lauréliane	GC, GA, RUM	
	1-03	Intégrer des critères environnementaux dans tous les marchés publics de Grand Lac	Former les acheteurs de Grand Lac à l'insertion de critères environnementaux pour avoir des marchés intégrant systématiquement des clauses environnementales	x		Edith	Commande publique		
	1-04	Mener des actions de réduction des déchets dans les bâtiments de Grand Lac (siège, sites distants)	Proscrire le matériel à usage unique et acheter du matériel rechargeable et réutilisable (fournitures de bureau, essuie-mains...)		x		Murielle	Patrimoine	
				Mettre fin à la vaisselle à usage unique dans les bâtiments de Grand Lac : mettre à disposition pour tous les agents et les élus de la vaisselle lavable et inciter à son utilisation (sur le temps de pause, lors des moments conviviaux, réunions diverses) Organisation d'événements internes éco-responsables (vœux, Noël, fête des agents, ...) de Grand Lac : travail avec les traiteurs, buffet zéro déchet et avec de l'alimentation locale et de saison, tri des déchets, utilisation de vaisselle lavable Mettre en place une charte de bonnes pratiques éco-responsables et la mettre dans le dossier d'accueil des nouveaux agents et élus	x		Murielle	Service communication	
Axe 2-Communication et sensibilisation auprès des différents publics	1-05	Mettre en place le tri systématiquement dans tous les équipements publics	Informier et former les agents et élus au travers d'une fresque de l'économie circulaire Favoriser les conditionnements en bacs réutilisables pour la livraison des repas dans les EHPAD, portage de repas, ...	x		Edith	Service PCAET		
	2-01		Mettre en place le tri au siège de Grand Lac et les sites distants (CIAS, Aquasac, EPAHD ...) et sensibiliser les agents	x	x	Véronique/ Murielle	CIAS		
			Développer les campagnes de communication ciblées et la communication de proximité (porte à porte, stands d'infos, animations)	Communiquer auprès des habitants sur les gestes de réduction, le tri des emballages recyclables et la bonne gestion des déchets de manière générale S'appuyer sur un réseau de partenaires variés (publifs relais) pour communiquer efficacement (espaces de vie sociale, associations, maison de quartier, etc)	x		Murielle	Patrimoine	
		Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	Faire une campagne de communication sur la réduction des ordures ménagères sur les équipements de collecte (camions) Réaliser des animations pédagogiques dans les écoles primaires et les collèges pour sensibiliser et éduquer les élèves sur le tri et la réduction des déchets ménagers	x		Murielle	Service communication	écoles	

8-02	Mettre en place des nouveaux outils de communication (réseaux sociaux et modernes) pour toucher des nouveaux publics	Application smartphone, QR code, gratification...	x	Bumof / Murielle	
8-03	Mettre en place la collecte des déchets alimentaires auprès des foyers qui ne peuvent pas composer eux-mêmes (MREBLES principalement), conformément au schéma directeur de gestion des déchets mis en oeuvre sur le territoire	Actions de communication et de suivi associées pour toucher un maximum de nouveaux trieurs et garantir et maintenir une qualité de tri	x	Véronique / Murielle	
8-04	Mettre en place la collecte des déchets alimentaires auprès des foyers qui ne peuvent pas composer eux-mêmes (MREBLES principalement), conformément au schéma directeur de gestion des déchets mis en oeuvre sur le territoire	Accompagner les écoles primaires et les collèges concernés par la collecte pour mettre en place le tri et la valorisation des déchets alimentaires et sensibiliser les élèves et le personnel, y compris au gaspillage alimentaire	x	Murielle	Agriculture (PAT) écoles, département
8-04	Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux entrants et/ou sortants	Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux entrants et/ou sortants	x	Véronique	Savoie Déchets
8-04	Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux entrants et/ou sortants	Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux entrants et/ou sortants	x	Edith	

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE GRAND LAC 2023-2028

Plan d'actions

Actions prioritaires :

- actions en lien avec le déploiement du Schéma Directeur de Gestion des biodéchets (agir sur les déchets alimentaires et les végétaux), dont axe 3 "Gestion de proximité des végétaux et des déchets alimentaires",
- axe de l'axe "Réduire et optimiser les collectes sélectives"

Autres axes majeurs complémentaires identifiés : développer le réemploi, éco-exemplarité à l'échelle de l'agglomération, développer les actions de sensibilisation, réduire les déchets des entreprises.

- Efficacité à renforcer rapidement :
- Pôle Sensibilisation/Prévention : 2 ETP (1 agent biodéchets et 1 agent adjoint resp.)
- Pôle professionnels : 1 ETP

ACTION engagée

ACTION nouvelle

ACTION à l'étude

Axe thématique	N° de l'action	Actions du PLPOMA	Actions détaillées ou sous-jacentes	Action engagée	Actions à améliorer	Référents service valorisation des déchets	Piliers	Partenaires principaux	Tonnage des déchets estimés en t/an	Cout de gestion des déchets estimés en €/t/an	Accréditation des déchets estimés en t/an	Faisabilité (1 si facile à faire)	Résultat CCES N°3	Cotation finale	
Axe 1-Eco-exemplarité des administrations publiques	1-01	Renforcer la synergie de prévention des déchets avec les territoires voisins (CC, UA, RUM) pour mener des actions de prévention communes.	Actions détaillées ou sous-jacentes Ex : soutien à Solcur, mener les toiles en déchetterie, mettre en place le "Ou pub", devenir sociétaire d'Alpes congre, ...	x	x	Laureliane	Laureliane	CC, GA, RUM	2	2	2	2	10	26	
	1-02	Accompagner les communes à s'engager et mener des actions de réduction des déchets	Etablir un cahier des charges avec une convention dans laquelle les communes doivent s'engager de mettre en œuvre tout ou partie des points listés, mise en place d'un label "commune zéro déchet" Favoriser les conditionnements en bacs réalisables pour la livraison des repas dans les écoles, crèches, ...	x	x	Virginie/Murielle	Communes volontaires	Communes volontaires	1	2	2	2	4	12	
	1-03	Intégrer des critères environnementaux dans tous les marchés publics de Grand Lac	Former les acheteurs de Grand Lac à l'insertion de critères environnementaux pour avoir des marchés intégrant systématiquement des critères environnementaux	x	x	Edith	Communes volontaires	Dabba congre et/ou acteur similaire	3	1	1	2	2	8	
	1-04	Mener des actions de réduction des déchets dans les bâtiments de Grand Lac (vege, sites dévants)	Procéder le matériel à usage unique et acheter du matériel rechargeable et réutilisable (fourneaux de bureau, assure-mains, ...)	x	x	Multiple	Multiple	Patrimoine		1	1	2	3		5
		Mettre fin à la vaisselle à usage unique dans les bâtiments de Grand Lac : mettre à disposition pour tous les agents et les élus de la vaisselle lavable et inciter à son utilisation (sur le temps de pause, lors des moments conviviaux, réunions diverses)	Organiser des événements internes : éco-challenge (légumes, fruits, plats sans déchets, ...)	x	x	Murielle	Patrimoine			1	1	2	1	0	2
de Grand Lac : travail avec les restaurateurs, buffets zéro déchet et avec de l'alimentation locale et de saison, tri des déchets, utilisation de vaisselle lavable			x	x	Murielle	Service communication			1	2	2	3	1	7	
Mettre en place une charte de bonnes pratiques éco-responsable et la mettre dans le dossier d'accueil des nouveaux agents et élus			x	x	Murielle				1	1	2	3		5	
Axe 2-Communication et sensibilisation auprès des différents publics	1-05	Informier et former les agents et élus au travers d'une fresque de l'économie circulaire	Organiser les conditionnements ou bacs réalisables pour la livraison des repas dans les EPAD, partage de repas, ...	x	x	Edith	Service RCVET		1	1	1	3		3	
		Favoriser les conditionnements ou bacs réalisables pour la livraison des repas dans les EPAD, partage de repas, ...		x	x	Murielle	CIAS		1	1	1	1		1	
		Mettre en place le tri au siège de Grand Lac et les sites dévants (CMS, Annuaire, EPAHD ...) et sensibiliser les agents		x	x	Murielle	Patrimoine			1	1	2	2	3	7
		Equiper les agents de l'agglomération et bâtiments publics communaux		x	x	Murielle/Murielle	Patrimoine et communes selon les bâtiments	acteurs privés (ex : cinéma)	1	1	1	3		3	
		Communiquer auprès des habitants sur les gestes de réduction, le tri des emballages recyclables et la bonne gestion des déchets de manière générale		x	x	Murielle				2	2	2	3	6	30
2-01	Scénarier les différents partenariats (partenaires privés) pour communiquer efficacement (espaces de vie sociaux, associations, maison de quartier, etc)		x	x	Murielle				2	2	2	3	0	24	
	Faire une campagne de communication sur la réduction des ordures ménagères sur les équipements de collecte (camions)		x	x	Murielle			Service communication	1	1	1	2		2	
	Faire une campagne de communication "les produits toxiques polluents limitent leur utilisation et limitent pour votre environnement"		x	x	Murielle/Edith			Pôle eau Service communication	1	3	3	1	7	34	
	Réaliser un guide d'achats éco-responsables		x	x	Murielle			Service communication	2	2	1	3	0	12	
		Communiquer sur les coûts de collecte, les économies financières liées à la réduction des déchets et sur les filières de recyclage		x	Murielle/Laureliane			Service communication	1	1	2	3	11	17	

Axe 4 Augmenter la durée d'usage des objets et matériaux	4-01	Sensibiliser le public à l'achat de seconde main, le partage de matériel, la réparation et favoriser la location	Organisation d'événements (zone de gastronomie), communication sur la réparation, actions de communication ciblées, etc	*	Municipalité	Service communication	1	1	1	3	3	
	4-01		Promouvoir les marchés, places du vendredi permettant de donner/recueillir gratuitement des objets, vêtements ou objets de bricolage, vendre, offrir, louer entre particuliers. Mettre en place un événement de type "marché de la réparation" et un atelier de réparation.		Municipalité	Service communication	2	2	2	3	5	29
	4-02	Avoir un lieu de don dans chaque commune ("table à don")	Accompagner les communes dans la mise en place et la gestion d'un lieu de don		Municipalité	Communes volontaires	2	2	2	3	9	33
	4-03	Soutenir le développement de la filière réparation du territoire	Soutenir la réparation des chantiers volontaires	*	Edith	Chantiers Volontaires	3	1	1	3	4	13
	4-03		Soutenir la réparation	*	Edith	Chantiers Volontaires	3	1	1	3	4	13
	4-04		Développer de nouvelles filières de réemploi (valorisation via déchets usés (papiers, etc), livres de zéro déchet...)	*	Edith	Chantiers Volontaires	1	1	1	3	2	5
	4-04	Créer un pôle dédié à l'économie circulaire	Travailler avec les acteurs de l'économie circulaire sur le projet		Edith		2	2	2	1	3	11
	4-04		Proposer des espaces (atelier, commerce, lieu d'accueil) aux acteurs ciblés	*	Edith		2	2	2	1	3	11
	5-01	Sensibiliser et inciter les grandes surfaces et magasins de proximité à mettre en avant des produits de seconde main et éco-responsables qui favorisent la réduction des emballages, l'éco conception, la durabilité, la réparabilité, la non toxicité... Mettre des actions ciblées en partenariat	Organiser des opérations de sensibilisation sur l'achat en vrac avec les grandes surfaces et les commerces locaux	*	Municipalité/ Vétérinaire	Groupes de travail à mettre en place	2	2	2	1	12	20
	5-01		Organiser des opérations de sensibilisation sur l'achat en vrac avec les grandes surfaces et les commerces locaux	*	Municipalité/ Vétérinaire	Groupes de travail à mettre en place	2	2	2	1	4	12
	5-02	Compagne du verre	Accompagner les acteurs de la consigne de verre dans la distribution et la vente à emporter de l'alimentaire	*	Municipalité	Groupes de travail à mettre en place	3	2	2	1	3	17
	5-03	Encourager l'utilisation de la seconde main lors d'événements privés	Faciliter la reprise des objets volontaires dans la mise en place d'un dispositif de location de matériel de seconde main.	*	Municipalité		1	1	1	3	0	6
	6-01	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	Diagnostiquer l'impact environnemental avec la CCA et CMA. Lutter contre le gaspillage alimentaire (banque alimentaire, topographique, phéno). Sensibilisation à la réduction des emballages (fournisseurs, clients)	*	Vétérinaire	CCI	2	3	1	3	5	23
	6-02	Inciter les professionnels concernés aux respect des réglementations (Code de l'environnement)	Déclarer à flux REP spécifiques. Tri et valorisation des déchets alimentaires (restaurant, cantines), conformément au système d'incitation de gestion des biodéchets, mise en œuvre sur le territoire	*	Vétérinaire		3	2	1	3		18
	6-03	Mettre en œuvre du règlement de collecte (V2023) auprès des professionnels	Orienter les entreprises productrices de déchets non-assemblés à des déchets ménagers vers une collecte propre. Encadrer les entreprises productrices de déchets assimilés à des déchets ménagers et les inciter à réduire par la filière spécifique, qui permet d'ajuster la livraison aux volumes produits	*	Vétérinaire		3	1	1	3	1	29
	6-04	Soutenir et encourager les entreprises à travailler sur les différents piliers de l'économie circulaire	Favoriser le développement de la plateforme numérique d'échanges de biens nommée ACTIP	*	Edith	CCI	3	2	2	3	7	43
	6-04		Developper l'animation des entreprises de l'économie circulaire avec Solair	*	Edith	Solair	2	1	1	2	1	5
	6-04		Favoriser l'écologie industrielle territoriale (économie circulaire) sur les ports d'activités économiques	*	Edith	CGLE Solair	3	2	2	1	6	18
	6-04		Developper les filières de réemploi de matériaux issus de la déconstruction avec la multi-acteurs	*	Edith	Edith réemploi	3	1	1	2	9	21
	7-01	"On préfère tous nos plages propres" - Bords du lac sans déchet	Mise en place de tri des emballages recyclables et la communication associée sur les plages et les bords du lac au déploiement des conteneurs semi-enterrés	*	Gay/Bronz/Municipalité	Groupes de travail à mettre en place	1	2	2	3	7	19
	7-01		Inciter les gestionnaires des plages/bords de lac à mettre en place le tri et proposer des produits à la vente générant moins de déchet public et des charges dérogatoires de service/autorisation d'occupation du domaine public (2)	*	Municipalité	Groupes de travail à mettre en place	1	2	1	1	4	6
	7-01		Mettre en place de la communication spécifique et des outils de communication adaptés pour inciter les touristes à trier (appli QR code sur les points tri, badges comme les sandales avec vote, etc)	*	Municipalité	Groupes de travail à mettre en place	1	2	1	1	8	10
	7-01		Inciter les gestionnaires des snack/food truck présents sur les plages et bords du lac à mettre en place le tri et proposer des produits à la vente générant moins de déchet public et des charges dérogatoires de service/autorisation d'occupation du domaine public (2)	*	Municipalité	Groupes de travail à mettre en place	1	1	1	2	2	4

7-02	"Pack Eco maillif" - mise trier et réduire les déchets produits sur les événements grand public de plein air (principalement le 100 du Lac)	Mise à disposition d'équipements facilitant la tri et l'accompagnement des organisateurs pour une bonne gestion des déchets sur les manifestations publiques	x	Marseille				1	2	1	1	2	4
8-01	Améliorer les performances de tri des emballages et de verre par le développement des points de collecte au maillage du territoire et au développement des consommateurs	Pour le passage de la mise trier, banque à l'usage des associations de territoire pour repérer la production de déchets	x	Marseille				1	1	2	3	-	8
8-02	Mettre en place des nouveaux outils de communication pratiques et modernes pour toucher des nouveaux citoyens	Facturer la collecte des déchets pour les événements à but lucratif et gros producteurs	x	Marseille									0
8-03	Mettre en place la collecte des déchets alimentaires auprès des foyers qui ne peuvent pas transporter chez eux (IMMÉDIATES principalement), conformément au schéma directeur de gestion des biodéchets mis en œuvre sur le territoire	Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux directs et/ou locaux	x	Guyane				2	2	1	3	2	14
8-04	Reorganiser les modalités de tri en collectivité et de tri sélectif des déchets alimentaires	Application smartphone, QR code, gratification, ...	x	Bordeaux/Marseille				2	2	1	2	9	17
		Actions de communication et de suivi associées pour toucher un maximum de nouveaux citoyens et garantir et maintenir une qualité de tri	x	Versailles/Marseille				3	2	1	3	8	26
		Accompagner les écoles primaires et les collèges concernés par la collecte pour mettre en place le tri et la valorisation des déchets alimentaires et sensibiliser les élèves et le personnel, y compris au gaspillage alimentaire	x	Marseille	Agriculture (DAT) écoles, département			3	3	1	2	5	23
		Mettre en place une (ou plusieurs) plateforme locale de compostage des déchets alimentaires issus de la collecte, pour limiter le transport des flux directs et/ou locaux	x	Versailles	Savoirs Déchets			3	2	1	2	12	
		Reorganiser les modalités de tri en collectivité et de tri sélectif des déchets alimentaires	x	Edith				2	2	1	2	17	20

Axe 8 Réduire et optimiser les collectes sélectives

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 19 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : D4652 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4652-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 19 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé - complément

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : D4653 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4653-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

